

Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques

Avis relatif à la publication générale des comptes des partis et groupements politiques au titre de l'exercice 2022

NOR : CCCJ2403274V

Délibéré par la Commission en ses séances des 15 et 22 janvier 2024

Comme la Commission l'a fait pour chaque exercice depuis la publication des comptes des partis politiques pour 1990, elle présente, après avoir rappelé les obligations légales des partis au regard de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée relative à la transparence financière de la vie politique (I), des données générales qui ressortent de l'ensemble des comptes qui lui ont été déposés au titre de l'exercice 2022 (II) puis des données relatives aux formations politiques qui sont éligibles à l'aide publique (III).

I. – Les partis politiques et leurs obligations légales au regard de la loi du 11 mars 1988 modifiée

A. – La définition du parti politique

Ni la Constitution ni la loi n'ont défini précisément la notion de parti politique et groupement politique. L'article 4 de la Constitution dispose qu'ils « *concourent à l'expression du suffrage* » et « *se forment et exercent leur activité librement* ». La loi du 11 mars 1988 modifiée se limite à reconnaître dans son article 7 que « *[les partis politiques et groupements politiques] jouissent de la personnalité morale. Ils ont le droit d'ester en justice. Ils ont le droit d'acquérir à titre gratuit ou à titre onéreux des biens meubles ou immeubles : ils peuvent effectuer tous les actes conformes à leur mission et notamment créer et administrer des journaux et des instituts de formation conformément aux dispositions des lois en vigueur.* »

Au sens de cette loi, est considérée comme parti politique ou groupement politique la personne morale de droit privé qui s'est assigné un but politique si elle est éligible à l'aide publique ou a régulièrement désigné un mandataire (articles 11 à 11-3 de la loi du 11 mars 1988 modifiée). Un parti qui est éligible à l'aide publique parce qu'il en remplit les conditions (articles 8 et 9) doit lui-même, pour en bénéficier, désigner un mandataire.

Il résulte de cette même loi que tout parti politique doit déposer chaque année auprès de la Commission ses comptes certifiés par un ou deux commissaires aux comptes (article 11-7). Le terme « parti politique » est dans le présent avis utilisé pour désigner les entités visées à l'article 7 de la loi du 11 mars 1988 modifiée.

Le montant de l'aide publique affecté au financement des partis et groupements politiques est inscrit dans la loi de finances et fait l'objet chaque année d'une répartition par décret. Ce montant est divisé en deux fractions égales :

- une première destinée au financement des partis et groupements en fonction de leurs résultats au premier tour des élections à l'Assemblée nationale (avec des dispositions particulières pour les partis présentant des candidats exclusivement outre-mer) ;
- une seconde spécifiquement destinée au financement des partis et groupements représentés au Parlement.

L'aide attribuée à un parti politique bénéficiaire de la première fraction fait l'objet d'une modulation financière en cas de non-respect de la parité entre candidates et candidats. En outre, les voix des candidats déclarés inéligibles sont déduites pour le calcul du montant de cette première fraction.

La seconde fraction est attribuée aux partis et groupements politiques éligibles à la première fraction proportionnellement au nombre de membres du Parlement qui ont déclaré au bureau de leur assemblée, au cours du mois de novembre de chaque année, y être inscrits ou s'y rattacher. Un parlementaire élu dans une circonscription qui n'est pas comprise dans le territoire d'une ou plusieurs collectivités d'outre-mer ne peut pas se rattacher à un parti qui n'a présenté des candidats que dans une ou plusieurs collectivités d'outre-mer.

Le rattachement des parlementaires pour l'attribution de la seconde fraction de l'aide publique fait l'objet chaque année au mois de décembre d'une publication au *Journal officiel* de la République française par le bureau du Sénat et celui de l'Assemblée nationale.

Les comptes déposés au premier semestre 2023 au titre de l'exercice 2022 ont la particularité de concerner les partis éligibles à l'aide publique au titre de la xvi^e législature, soit 41 partis, alors même que l'aide publique versée au cours de cet exercice est celle attribuée aux partis éligibles à l'aide publique au titre de la xv^e législature qui ne concernait que 34 partis dont certains ont perdu l'éligibilité à l'aide publique pour cette nouvelle législature. En effet, 15 partis ont perçu de l'aide publique en 2022 et ne percevront plus l'aide publique au titre de l'exercice 2023 et 22 partis, éligibles à l'aide publique seulement au titre de la xvi^e législature, ne percevront cette aide qu'à partir de l'exercice comptable 2023.

B. – *Les obligations légales des partis politiques et de leurs commissaires aux comptes relatives à l'établissement et la présentation de leurs comptes*

En application de l'article 11-7 de la loi du 11 mars 1988 modifiée, les partis ou groupements bénéficiaires de tout ou partie des dispositions des articles 8 à 11-4 doivent :

- tenir une comptabilité selon un règlement établi par l'Autorité des normes comptables (ANC) ;
- tenir une comptabilité qui retrace tant les comptes du parti ou groupement politique que ceux de tous les organismes, sociétés ou entreprises dans lesquels le parti ou groupement détient la moitié du capital social ou des sièges de l'organe d'administration ou exerce un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion ;
- tenir une comptabilité qui inclut les comptes des organisations territoriales du parti ou groupement politique dans des conditions définies par décret ;
- arrêter leurs comptes chaque année ;
- les faire certifier par deux commissaires aux comptes si les ressources annuelles du parti dépassent 230 000 euros ou par un seul si elles sont inférieures ou égales à ce seuil ;
- transmettre, dans l'annexe de ces comptes, les montants et les conditions d'octroi des emprunts souscrits ou consentis par eux, l'identité des prêteurs ainsi que les flux financiers avec les candidats tenus d'établir un compte de campagne en application de l'article L. 52-12 du code électoral ;
- déposer leurs comptes au plus tard le 30 juin de l'année suivante à la CNCCFP qui les rend publics et assure leur publication au *Journal officiel*.

Les missions et pouvoirs de la CNCCFP découlent de l'article 11-7 précité. Ils sont limités, en matière d'examen des comptes des partis politiques, au constat que les obligations légales prévues par la loi du 11 mars 1988 modifiée ne sont pas méconnues par ces partis.

Cet article 11-7 de la loi du 11 mars 1988 modifiée ne prévoit pas le dépôt des comptes individuels de chaque entité intégrée dans les comptes d'ensemble des partis politiques. Dans le cadre de son examen la Commission peut cependant demander aux partis de lui transmettre les comptes individuels des organisations qui leur sont affiliées.

Depuis la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, cette comptabilité doit respecter les prescriptions du règlement comptable de l'ANC n° 2018-03 du 12 octobre 2018 relatif aux comptes d'ensemble des partis ou groupements politiques (ci-après dénommé règlement comptable) qui portent notamment sur l'établissement et la présentation des comptes d'ensemble. Ce règlement a été homologué par arrêté du 26 décembre 2018 et publié au *Journal officiel* du 30 décembre 2018. Ce document a valeur réglementaire et s'applique aux comptes d'ensemble des partis ou groupements politiques afférents aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

A la suite de l'homologation du nouveau règlement comptable, l'avis technique relatif à la mission des commissaires aux comptes dans les partis et groupements politiques entrant dans le champ d'application de la loi du 11 mars 1988 modifiée a été mis à jour par la Compagnie nationale des commissaires aux comptes en mai 2019. Cet avis technique porte notamment sur les missions et les aspects particuliers de l'audit mis en œuvre par les commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes d'ensemble des formations politiques.

Les commissaires aux comptes qui sont désignés par les partis politiques doivent, préalablement à l'acceptation de leur mission, vérifier qu'ils respectent le code de déontologie de la profession et notamment qu'il n'existe pas de situations susceptibles de remettre en cause leur indépendance ou apparence d'indépendance.

La mission des commissaires aux comptes est conforme à la mission légale telle que définie par les articles L. 823-9 à L. 823-18-1 du code de commerce. Leurs obligations de contrôle s'appliquent dans la limite des règles qui s'imposent aux formations politiques.

A ce titre, l'établissement d'un rapport de gestion ne saurait constituer une obligation pour les formations politiques. Quant à l'intervention du commissaire aux comptes dans la procédure de conventions et engagements réglementés et pour l'application des dispositions relatives à la procédure d'alerte, elles ne sont pas applicables aux formations politiques.

La loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés prévoit que « *Les commissaires aux comptes sont déliés du secret professionnel à l'égard de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques et du juge de l'élection.* »

Si au titre des comptes des exercices précédents, la Commission avait interrogé des commissaires aux comptes en invoquant la levée du secret professionnel, elle n'a pas eu à procéder de la sorte au titre de l'exercice 2022.

Il ressort de l'avis du 28 novembre 2011 de la Haute Autorité de l'audit (H2A) (1) que l'ensemble des normes d'exercice professionnel sont applicables aux commissaires aux comptes des partis et groupements politiques.

Il revient à la Commission de constater que n'ont pas respecté leurs obligations légales, les partis politiques qui ne déposent pas leurs comptes dans le délai fixé par la loi, qui déposent des comptes non certifiés ou qui font l'objet d'un refus ou d'une impossibilité de certification par les commissaires aux comptes et tous les partis pour lesquels la Commission constate des comptes certifiés avec un périmètre comptable incomplet (par exemple, ceux dont le périmètre n'inclurait pas les organisations territoriales du parti). Est assimilable le cas de comptes certifiés déposés mais comportant une incohérence manifeste (Conseil d'Etat, 9 juin 2010, *Assoc. Cap sur l'avenir 13*, req. n° 327423).

Le non-respect est également constaté pour les partis politiques qui ne se conformeraient pas aux obligations issues de la loi pour la confiance dans la vie politique en présentant :

- des comptes non établis et présentés conformément au règlement comptable ;

- des comptes dont l'annexe ne mentionnerait pas les montants et les conditions d'octroi des emprunts souscrits ou des prêts consentis, l'identité des prêteurs ainsi que les flux financiers avec les candidats tenus d'établir un compte de campagne en application de l'article L. 52-12 du code électoral.

Le constat par la Commission du respect ou du non-respect des obligations légales détermine les partis politiques qui sont susceptibles de bénéficier ou non des dispositions de la loi du 11 mars 1988 modifiée, à savoir :

- l'aide publique directe si le parti y est éligible ;
- le droit à la réduction d'impôt prévue au 3 de l'article 200 du code général des impôts pour les dons et cotisations ;
- le droit de financer une campagne électorale ainsi qu'un autre parti politique ;
- la dispense du contrôle de la Cour des comptes (2).

La perte de l'aide publique et celle du droit à la réduction d'impôt sont expressément prévues par l'article 11-7 précité : celui-ci dispose que « *Si la commission constate un manquement aux obligations prévues au présent article, elle peut priver, pour une durée maximale de trois ans, un parti ou groupement politique du bénéfice des dispositions des articles 8 à 10 de la présente loi et de la réduction d'impôt prévue au 3 de l'article 200 du code général des impôts pour les dons et cotisations consentis à son profit, à compter de l'année suivante* ».

Ces privations et leurs durées sont laissées à l'appréciation de la Commission depuis la loi n° 2017-286 du 6 mars 2017 tendant à renforcer les obligations comptables des partis politiques et des candidats qui est venue ajouter le terme « peut » dans la rédaction de l'article 11-7.

Cette faculté d'appréciation accordée à la Commission lui permet, dans le cadre d'un processus contradictoire et sous le contrôle du juge administratif, d'adapter sa décision au regard des explications avancées par les partis concernés ou de leur absence d'explication, et du motif retenu pour considérer qu'un parti politique n'a pas respecté ses obligations légales (absence de dépôt, dépôt hors délai, comptes non certifiés...).

Au regard des dispositions de l'article 11-9 de la loi du 11 mars 1988 modifiée ou si elle constate une irrégularité susceptible de constituer une infraction pénale, la CNCCFP satisfait aux obligations qu'elle tient de l'article 40 du code de procédure pénale en informant le procureur de la République des délits dont elle acquiert la connaissance (voir *infra*). La Commission doit également informer l'administration fiscale ou Tracfin (3) lorsqu'elle constate des faits susceptibles d'être en relation avec une infraction aux législations relevant de ces services.

Pour ce qui concerne la privation du droit de financer une campagne électorale ainsi qu'un autre parti politique, la jurisprudence administrative (4) a précisé à plusieurs reprises que les partis politiques pour lesquels la Commission avait constaté le non-respect de leurs obligations légales se voyaient de fait privés de ce droit. Les partis politiques concernés pourront à nouveau financer la vie politique s'ils respectent les obligations prévues à l'article 11-7 précité au titre de l'exercice suivant.

II. – Données générales sur les comptes des partis pour l'exercice 2022

A. – Le nombre de formations politiques concernées

Au total 609 formations ayant disposé pour l'année 2022 d'au moins un mandataire chargé de recueillir des fonds étaient tenues de déposer des comptes certifiés par un ou deux commissaires aux comptes au plus tard le 30 juin 2023 pour l'exercice 2022. Parmi elles, 19 éligibles à l'aide publique au titre de la xv^e législature le sont toujours au titre de la xvi^e législature (voir I-A). 15 formations ont perdu cette éligibilité mais 3 l'ont recouvré indirectement par la création d'un nouveau parti ou d'une organisation différente (*Renaissance* (ex *La République en Marche*) et le *Mouvement démocrate* regroupés avec 5 autres partis au sein du parti *Ensemble! Majorité présidentielle*, d'une part, et l'*Union des démocrates, radicaux et libéraux* remplacé par l'*Union des démocrates européens, centristes et indépendants*, d'autre part).

Le nombre de partis politiques tenus de déposer des comptes devant la Commission était de 588 pour l'exercice 2021. Entre 2019 et 2020, le nombre avait diminué, ce qui n'était plus arrivé depuis l'exercice 2008, passant de 591 à 571 formations.

Au titre de ce même exercice 2022, 63 formations politiques tenues de déposer des comptes à la Commission ne l'ont pas fait, soit 10,3 %. Entre les exercices 2016 et 2021, le pourcentage d'absence de dépôt des comptes a continuellement baissé en passant de 26 % à 12,4 %. L'évolution favorable constatée les années antérieures s'est donc poursuivie. Une grande majorité des cas d'absence de dépôt concerne des partis politiques en sommeil ou sans activité et n'ayant jamais procédé aux formalités de dissolution ou à leur publicité.

Or, si un parti ne souhaite plus être soumis aux dispositions de la loi du 11 mars 1988 modifiée, il lui appartient de mettre fin aux fonctions de son mandataire ou de décider de sa dissolution et d'en informer sans délai la Commission. De trop nombreux partis politiques ne déposant plus leurs comptes ne mettent pas formellement fin aux fonctions de leur mandataire ou n'informent pas la Commission de leur dissolution.

In fine ce sont donc 546 partis politiques qui ont déposé des comptes pour l'exercice 2022.

B. – Une annexe trop souvent incomplète

Le règlement comptable rappelle l'importance de l'annexe qui est un élément constitutif des états financiers. Il est précisé que l'annexe doit comporter toute information de caractère significatif permettant aux utilisateurs des comptes d'ensemble de porter une appréciation sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'ensemble constitué par les entités comprises dans le périmètre des comptes d'ensemble.

A ce titre, la Commission porte une grande attention à l'exhaustivité du périmètre des comptes d'ensemble tel que prévu par l'article 11-7 précité.

Depuis la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, cette comptabilité doit, à compter de l'exercice 2018, inclure les comptes des organisations territoriales du parti dans des conditions définies par décret. Le décret n° 2017-1795 du 28 décembre 2017 pris pour l'application des articles 25 et 26 de cette loi énonce que « *les organisations territoriales comprennent les organisations qui sont affiliées au parti ou groupement avec son accord ou à sa demande ou qui ont participé localement, au cours de l'année considérée, à son activité ou au financement d'une campagne* ».

Sur 546 comptes de l'exercice 2022 déposés, 499 partis (soit 91,4 %) n'ont comme seule entité intégrée à leur périmètre comptable que leur mandataire. 35 comptes mentionnent un nombre d'entités intégrées compris entre 2 et 99, soit 6,4 % des comptes déposés, et 12 comptes disposent d'un nombre d'entités compris entre 100 et 2 277, soit 2,2 % des comptes déposés.

Ainsi, la grande majorité des partis politiques n'est pas concernée par la question de l'exhaustivité de leur périmètre comptable qui soulève des difficultés pour quelques partis.

Depuis 2019, en effet, l'examen des comptes montre les difficultés et les efforts apportés quant à l'exhaustivité du périmètre pour les deux partis politiques ayant les périmètres les plus importants en nombre de structures locales : le *Parti socialiste* et le *Parti communiste français*. Pour 2022, le *Parti socialiste* précise en annexe de ses comptes avoir intégré un total de 2 277 entités au sein de son périmètre. Les 4 entités exclues en 2021 pour défaut de communication de comptes ont été réintégrées, notamment la *Fédération de la Réunion* et le *Mouvement des jeunes socialistes*. En ce qui concerne le *Parti communiste français*, son périmètre demeure non exhaustif malgré une évolution favorable par rapport aux années précédentes. La Commission lui a rappelé l'importance de poursuivre en 2023 la réorganisation de ses sections et l'intégration des sociétés civiles immobilières encore manquantes.

En revanche, l'ensemble des partis devrait être concerné par la qualité des informations attendues en annexe des comptes. A l'instar des comptes de l'exercice 2021, une grande partie des échanges avec les partis politiques porte toujours sur des informations manquantes ou erronées en annexe des comptes.

Ainsi, sur 230 processus contradictoires engagés quant aux comptes déposés, près d'un tiers avait notamment pour objet des informations absentes en annexe des comptes. Les informations absentes portaient aussi bien sur des aspects purement formels que d'autres substantiels, tels que les conditions d'octroi des prêts consentis ou des emprunts souscrits.

A titre d'illustration, la Commission a, au regard du règlement comptable, rappelé aux partis concernés l'obligation de mentionner en annexe : le référentiel comptable, les méthodes comptables retenues, le tableau des entités intégrées au périmètre des comptes d'ensemble et leur mode d'intégration, l'état des dettes, les modalités de comptabilisation retenues pour les dons et cotisations des personnes physiques qui précisent le fait générateur de la reconnaissance du produit, l'état des contributions financières octroyées par des partis ou groupements politiques, l'état des contributions et des prises en charge de frais de campagnes électorales, le montant total des honoraires du commissaire aux comptes.

L'année 2022 ayant été marquée par l'élection présidentielle et les élections législatives, une attention particulière a été portée sur les flux financiers avec les candidats mentionnés en annexe des comptes.

C. – *Les difficultés du rapprochement entre les comptes des partis politiques et les comptes de campagne des candidats à une élection*

Le rapprochement entre les comptes du parti et les données extraites des comptes de campagne des candidats ayant bénéficié d'un soutien financier a lieu par définition *a posteriori* de l'examen du compte de campagne par la Commission lequel intervient l'année précédant le dépôt des comptes du parti. L'objet du rapprochement entre les comptes d'un parti et les comptes des candidats soutenus est notamment de s'assurer que ces derniers n'ont pas exclu de leur compte des dépenses électorales qui auraient eu vocation à y figurer.

Cet examen peut rétrospectivement s'avérer complexe pour plusieurs raisons. En effet, la période de financement électoral se trouve recouvrir deux exercices, ce qui a été le cas de l'élection présidentielle, dont la période de financement a commencé le 1^{er} juillet 2021, et des élections législatives, dont la période de financement a débuté le 1^{er} décembre 2021.

Par ailleurs, l'intervention des partis politiques peut revêtir diverses formes : prêts, avec ou sans intérêt, contributions définitives, prises en charge directes de dépenses électorales, prestations de service, concours en nature ou refacturation de prestations dont l'enregistrement comptable ne concorde pas toujours avec les opérations portées au compte du candidat.

Enfin, plusieurs difficultés récurrentes ont été rencontrées. Elles concernent l'enregistrement comptable des prises en charges de dépenses électorales dont la double comptabilisation implique un « transfert de charges » en produits ; l'imputation comptable erronée par le parti de dépenses relatives à la propagande officielle qui ne sont pas des dépenses électorales ; la modification de la nature de l'intervention financière du parti, après que le candidat a reçu notification de la décision de la Commission sur son compte, pouvant conduire à renoncer au remboursement d'un prêt requalifié en contribution directe, compte tenu d'un remboursement du candidat grevé de réformations, de réduction ou de modulation.

La Commission a rapproché les éléments déclarés dans les comptes de campagne des candidats à l'élection présidentielle et dans les comptes des candidats aux élections législatives de ceux figurant dans les comptes des partis politiques.

1. Le rapprochement avec l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022

L'identification et la qualification de la nature de l'aide des partis politiques sont largement facilitées par l'obligation qui est faite aux candidats à l'élection présidentielle de retracer dans une annexe spécifique de leur compte de campagne toute intervention d'un parti politique en leur faveur durant la campagne électorale.

La Commission avait identifié, lors de l'examen des 12 comptes des candidats à l'élection présidentielle, la participation de 38 partis politiques à la campagne des candidats. Dans 14 cas, la Commission a interrogé les partis concernés en raison de divergences apparentes de montant constatées entre leurs comptes et le compte des candidats soutenus.

Ces divergences de montant ont porté sur tous les modes d'intervention des partis au bénéfice des candidats, à savoir les prises en charge de dépenses électorales, les prêts accordés aux candidats, les contributions définitives, les prestations de service et les refacturations.

Ainsi, des refacturations ont parfois été enregistrées en prestations de service du parti facturées au candidat ; des prêts ont pu être requalifiés en contribution définitive du parti lorsque le candidat ne bénéficiait pas de la totalité du remboursement possible de l'Etat au regard de son résultat obtenu au 1^{er} tour ou parce que certaines dépenses avaient fait l'objet de réformation de la part de la Commission ; des prises en charge de dépenses électorales ont parfois été mal enregistrées par omission, par un travail de consolidation approximatif entre toutes les entités territoriales du parti, par la comptabilisation erronée des concours en nature dont a bénéficié le candidat et enfin par le fait que les partis ont parfois qualifié leurs dépenses comme étant électorales quand bien même elles relevaient de dépenses propres au parti et inversement.

Au terme des échanges avec les partis concernés, la Commission a obtenu les justifications appropriées des écarts qui avaient été constatés *a priori*.

2. Le rapprochement avec les élections législatives

Le rapprochement des comptes des partis politiques avec ceux des candidats aux élections législatives est plus complexe que celui avec les comptes de l'élection présidentielle. En effet, le nombre de comptes de campagne concernés est beaucoup plus important et, si le règlement comptable prévoit de mentionner en annexe des comptes des partis politiques leur intervention financière, cette dernière n'est ventilée que par catégorie d'élection et type de candidat (tenu ou non de déposer un compte de campagne). La Commission ne dispose pas ainsi *a priori* de la liste des candidats soutenus financièrement par le parti. Elle doit, en conséquence, consolider *a posteriori* les informations figurant dans les comptes de campagne de chaque candidat afin d'opérer un contrôle de cohérence avec les données figurant en annexe des comptes du parti politique soutenant le candidat.

Les contrôles de la Commission ont parfois abouti à constater des divergences importantes entre les comptes des partis politiques et les comptes des candidats. La Commission s'est attachée à en trouver les raisons. Elle a ainsi porté son attention sur une cinquantaine de partis dont les comptes mentionnent en annexe une intervention au bénéfice de candidats et examiné plus attentivement les comptes d'une centaine de candidats ayant déclaré un soutien financier en provenance d'un ou plusieurs partis politiques.

Elle a identifié quatre séries de difficultés.

Les rapprochements ont permis de constater que plusieurs partis politiques enregistraient le paiement de la propagande officielle de leurs candidats (bulletins de vote, affiches, professions de foi, etc.) en prise en charge de dépenses électorales. Or, les dépenses de la campagne officielle ne doivent pas figurer dans le compte de campagne du candidat.

Le suivi des prêts octroyés aux candidats est également difficile. Il est en effet possible pour le candidat de n'en utiliser qu'une partie dans le cadre de sa campagne. Ce prêt peut également être perçu sur son compte bancaire personnel, le candidat pouvant alors déclarer le montant correspondant dans son compte de campagne comme étant de l'apport personnel versé à son mandataire sans préciser son origine. Le prêt peut également se transformer *in fine* en contribution définitive (voir *supra*). Or, il est important de connaître le montant exact du prêt ayant servi à financer la campagne d'un candidat car, contrairement à un don ou une contribution définitive de parti politique, le prêt octroyé par le parti entre dans la composition de l'apport personnel du candidat, dont le montant permet d'arrêter celui du remboursement forfaitaire de l'Etat dont bénéficie le candidat. Les dispositions de l'article L. 52-11-1 du code électoral prévoient en effet que le remboursement forfaitaire maximal auquel peut prétendre un candidat est égal au moins élevé des trois montants suivants : 47,50 % du plafond des dépenses applicables, le montant des dépenses de caractère électoral remboursables et le montant de l'apport personnel retenu pour le calcul du remboursement. L'examen de l'annexe des comptes du parti permet de s'assurer que le prêt octroyé au candidat qui a bénéficié d'un remboursement de l'Etat à ce titre est bien remboursé au parti. A défaut, la Commission invite le parti à mettre tous les moyens juridiques en œuvre pour que le candidat respecte son obligation contractuelle.

D'autres dépenses qualifiées d'électorales dans les comptes de partis concernent parfois des dépenses dont l'imputation comptable est erronée car elles visent en réalité des dépenses internes au parti ou dont l'objet était de soutenir des candidatures qui ne sont pas allées à leur terme à la suite d'accords électoraux entre différents partis politiques. La dépense enregistrée ne trouve donc pas de correspondance dans un compte de campagne. La notion de « dépenses électorales » au sens du code électoral n'est pas retenue dans ces cas de figure : il s'agit davantage de coûts générés dans un environnement électoral qui vont inciter le parti à enregistrer à tort certaines dépenses au poste comptable « prise en charge de dépenses électorales ».

Enfin, la double comptabilisation des prises en charge des dépenses électorales prévue par le règlement comptable n'est pas toujours effectuée. En effet, le compte de résultat doit normalement comporter à la fois la

comptabilisation initiale de la dépense par nature en charge (par exemple au poste déplacement, communication, etc.), et la comptabilisation par destination à la rubrique « Prises en charge de dépenses électorales ». La première de ces écritures trouve sa contrepartie dans une écriture en « Transferts de charges » et le résultat de l'exercice n'est ainsi pas affecté par ce mécanisme comptable bien que les charges concernées soient comptées deux fois. Le montant des charges peut, en conséquence, fortement augmenter pour les partis politiques soutenant beaucoup de candidats, ce qui peut avoir pour effet de faire passer le total des produits au-dessus du seuil de 230 000 euros au-delà duquel la certification par deux commissaires aux comptes est obligatoire. La Commission a ainsi constaté, pour deux partis politiques, que l'absence de double comptabilisation des prises en charge de dépenses électorales au sein de leurs comptes déposés maintenait leurs produits en deçà du seuil de 230 000 euros. La double prise en charge demandée par la Commission a eu pour effet de faire passer le total de leurs produits au-dessus du seuil de 230 000 euros. Or, leurs comptes n'étaient certifiés que par un seul commissaire aux comptes. Ces deux partis ont dû déposer des comptes corrigés qui étaient cette fois-ci certifiés par deux commissaires aux comptes. Un troisième parti, qui avait déposé des comptes dont le total des produits dépassait le seuil de 230 000 euros en raison notamment de cette double comptabilisation des charges, a contesté l'analyse de la Commission quant au calcul du seuil des produits et n'a pas déposé de comptes certifiés par deux commissaires aux comptes ; la Commission a donc décidé de constater le non-respect de ses obligations légales pour ce parti.

Il résulte de l'ensemble de ces observations qu'il est hautement souhaitable que la Commission puisse avoir en temps réel un accès à la comptabilité des partis politiques au moment de l'examen des comptes de campagne des candidats pour lesquels les montants en jeu de leur soutien financier sont significatifs.

D. – Synthèse de la conformité des dépôts

L'obligation faite aux partis par le législateur de déposer leurs comptes au plus tard le 30 juin 2023 a été rappelée par la Commission dans sa circulaire du 4 avril 2023.

La Commission interroge, dans le cadre d'un processus contradictoire, les partis politiques concernés, notamment sur les formalités de présentation et d'élaboration des comptes, sur la cohérence générale des comptes, sur la nature et l'origine des fonds perçus par le mandataire ainsi que leurs modalités de perception, sur la clarification du périmètre de certification et sur les informations devant figurer en annexe des comptes (flux financiers entre candidats et formations politiques, état des dettes, conditions d'octroi des prêts consentis et emprunts souscrits, etc.).

Au-delà du problème de l'annexe incomplète, les différents échanges avec les partis politiques ont eu pour objet une trentaine de thématiques dont la bonne présentation des comptes (48 cas), la prise en charge de dépenses électorales (23 cas), les conditions d'octroi des prêts et des emprunts (16 cas), des montants incohérents au sein du bilan ou du compte de résultat (11 cas), des divergences constatées entre les comptes du parti et les justificatifs de recettes du mandataire (10 cas), la vérification des contributions financières entre partis politiques (7 cas), l'origine des dévolutions de l'excédent des comptes de campagne (7 cas).

Au final, les 297 processus contradictoires ont entraîné le dépôt d'un compte corrigé dans 95 cas. Un troisième dépôt a été nécessaire dans 7 cas. En comparaison, les 260 processus contradictoires engagés pour les comptes de l'exercice 2021 avaient entraîné le dépôt de 99 nouveaux comptes contre 82 sur 260 en 2020, 91 sur 361 en 2019 et 111 sur 307 en 2018.

La Commission s'est prononcée sur le respect des obligations prévues à l'article 11-7 de la loi du 11 mars 1988 modifiée en ses séances des 3 avril, 9, 16 et 23 octobre, 20 et 27 novembre, 5 décembre 2023, 10, 15 et 22 janvier 2024.

Sont publiés (5) sur le site internet de la Commission, les **546** comptes déposés (soit 89,5 % au regard du nombre de partis tenus de déposer des comptes). La liste des partis est jointe en annexe du présent avis.

1. **Comptes non déposés : 63 (soit 10,3 % des 609 formations tenues de déposer des comptes) :**

Cette absence de dépôt a persisté après que la Commission a rappelé à ces partis leur obligation de déposer des comptes.

2. **Dépôts conformes : 494 (soit 90,5 % des comptes déposés) dont :**

– **450** comptes certifiés **sans réserve ni observations du ou des commissaires aux comptes.**

La norme d'exercice professionnel 700 relative au rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et consolidés énonce que « *le commissaire aux comptes formule une certification sans réserve lorsque l'audit des comptes qu'il a mis en œuvre lui a permis d'obtenir l'assurance élevée, mais non absolue du fait des limites de l'audit, et qualifiée, par convention, d'assurance raisonnable que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives* » ;

– **37** avec des observations.

Certaines de ces observations portent sur des sujets de fond importants et parfois identiques d'une année sur l'autre, par exemple dans un cas sur l'existence d'une dette élevée à l'égard d'un fournisseur, dans un autre sur les conditions d'octroi des emprunts souscrits, dans d'autres sur le fait que les comptes sont établis dans une optique liquidative ou devraient l'être ;

– **7** comptes certifiés **avec réserve** dont **3** avec, en outre, des observations.

Ces réserves sont de portée et de nature très variables. La norme d'exercice professionnel précitée énonce que « *le commissaire aux comptes formule une certification avec réserve pour désaccord : lorsqu'il a identifié*

au cours de son audit des comptes des anomalies significatives et que celles-ci n'ont pas été corrigées ; que les incidences sur les comptes des anomalies significatives sont clairement circonscrites et que la formulation de la réserve est suffisante pour permettre à l'utilisateur des comptes de fonder son jugement en connaissance de cause. Le commissaire aux comptes formule une certification avec réserve pour limitation : lorsqu'il n'a pas pu mettre en œuvre toutes les procédures d'audit nécessaires pour fonder son opinion sur les comptes ; que les incidences sur les comptes des limitations à ses travaux sont clairement circonscrites et que la formulation de la réserve est suffisante pour permettre à l'utilisateur des comptes de fonder son jugement en connaissance de cause ».

3. **Dépôts non conformes : 52 (soit 9,5 % des comptes déposés) dont :**

- **34** comptes certifiés par un ou deux commissaires aux comptes, **déposés hors délai** après le 30 juin 2023, dont **3 avec observations** ;
- **2** comptes certifiés mais dont la **présentation et l'établissement ne respectaient pas les règles du règlement comptable** ;
- **1** compte certifié par un seul commissaire aux comptes alors que le montant total des produits excédait le seuil de 230 000 euros ;
- **1** compte certifié pour lequel la Commission a constaté une incohérence manifeste, un montant déclaré en produit comme étant une dévolution de l'excédent d'un compte de campagne dans les comptes du parti ne correspondant pas à la décision de la Commission prise à l'issue de l'examen du compte de campagne du candidat identifié ;
- **13** comptes **non certifiés par un ou deux commissaires aux comptes**, parmi lesquels **3 déposés hors délai** après le 30 juin 2023, **4** dont la **présentation et l'établissement ne respectaient pas les dispositions du règlement comptable** et **1** déposé hors délai et dont la **présentation et l'établissement ne respectaient pas les dispositions du règlement comptable** ;
- **1** compte pour lequel les commissaires aux comptes ont formulé **une impossibilité de certifier les comptes**.

Le commissaire aux comptes formule une impossibilité de certifier selon la norme d'exercice professionnel précitée : « *D'une part, lorsqu'il n'a pas pu mettre en œuvre toutes les procédures d'audit nécessaires pour fonder son opinion sur les comptes, et que : soit les incidences sur les comptes des limitations à ses travaux ne peuvent être clairement circonscrites ; soit la formulation d'une réserve n'est pas suffisante pour permettre à l'utilisateur des comptes de fonder son jugement en connaissance de cause. D'autre part, lorsqu'il est dans l'impossibilité d'exprimer une opinion en raison de multiples incertitudes, dont les incidences sur les comptes ne peuvent être clairement circonscrites.* »

Au total, sur les 546 comptes déposés, 14 n'ont pas été certifiés, ce qui renvoie à 532 comptes dont les données comptables sont examinées au point E.

4. **Décisions de la Commission :**

Depuis sa séance du 29 septembre 2022, la Commission procède ainsi qu'il suit. Pour le constat d'un premier manquement, elle retient des durées de privation du bénéfice de la réduction d'impôt, égales ou inférieures à un an, pour tous les cas de non-respect les plus courants (absence de dépôt des comptes, dépôt hors-délai, absence de certification des comptes et non-respect du règlement comptable). Pour le constat d'un deuxième ou troisième manquement sur plusieurs années consécutives, elle retient des durées de privation du bénéfice de la réduction d'impôt égales ou inférieures à trois ans. Ces durées, données à titre indicatif, n'ont pas pour vocation de répondre à l'ensemble des situations qui s'apprécient selon les caractéristiques particulières du parti et du manquement constaté. Il en est de même de la perte de l'aide publique qui prive le parti du versement annuel dont il aurait dû être bénéficiaire. Il ne s'agit que de lignes directrices quant à la durée de la privation de droit en cas de non-respect constaté des obligations légales des partis politiques. Ainsi, les décisions de la Commission quant à la perte du droit à réduction d'impôt ou de l'aide publique ont été prises à chaque fois au regard des circonstances de l'espèce.

Lorsque la Commission a constaté qu'un parti politique n'avait pas respecté ses obligations légales mais avait décidé de sa dissolution à la date de sa décision, la perte du droit à réduction d'impôt étant devenue sans objet, elle ne s'est pas prononcée sur cette sanction.

Par ailleurs, l'article 25 de la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique a introduit à l'article 11-9 de la loi du 11 mars 1988 modifiée des dispositions créant des sanctions pénales encourues par les dirigeants de partis ou groupements politiques méconnaissant leurs obligations légales. Ainsi, « *le fait pour un dirigeant de droit ou de fait d'un parti ou groupement politique de ne pas déposer les comptes du parti ou groupement qu'il dirige dans les conditions fixées à l'article 11-7 est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende* ».

A cet égard, la Commission peut considérer qu'un parti politique respecte ses obligations prévues à l'article 11-7 de la loi du 11 mars 1988 modifiée tout en constatant une irrégularité susceptible de constituer une infraction pénale ou fiscale pour laquelle elle informe le procureur de la République ou les autorités compétentes.

A l'issue de l'instruction des comptes d'ensemble de l'exercice 2022, la Commission a décidé de transmettre aux procureurs de la République compétents des faits concernant 66 formations politiques.

La Commission avait effectué 70 signalements (à quoi s'ajoutaient 7 compléments de signalement) au titre de l'exercice 2021 aux procureurs de la République. Ces signalements transmis au cours du premier trimestre 2023

ont donné lieu à la date de publication du présent avis, selon les informations dont la Commission a été destinataire à :

- 7 classements sans suite ;
- 4 enquêtes préliminaires.

*E. – Données chiffrées brutes concernant les 532 formations
ayant déposé des comptes certifiés (y compris ceux déposés hors délai)*

La Commission rappelle qu'elle ne reçoit et donc ne publie que les comptes d'ensemble des formations politiques, alors que les retraitements comptables peuvent être nombreux entre les entités intégrées dans ces comptes d'ensemble. Les partis politiques peuvent, en effet, intégrer dans leurs comptes un grand nombre d'entités de natures différentes (organisations territoriales à objet politique, S.C.I., institut de formation, maison d'édition, imprimerie, etc.). De surcroît, cette intégration porte sur une multitude d'opérations selon des méthodes comptables qui peuvent varier d'un parti à l'autre (intégration des écritures, intégration globale, intégration directe, par palier).

Toute analyse et *a fortiori* toute comparaison à partir de ces seules données doit donc être menée avec précaution. Dans cette limite, les développements qui suivent présentent l'évolution générale des charges, produits et du résultat de l'exercice, la structure des produits et celles des charges, les prêts et les emprunts, le financement des élections et enfin les éléments comptables des partis éligibles à l'aide publique.

1. Evolution générale des charges, des produits et du résultat

Il est rappelé qu'il s'agit d'une comptabilité d'engagement qui tient compte non seulement des produits reçus et des dépenses exécutées au cours de l'exercice, mais également des produits acquis et des charges nées au cours de l'exercice. L'évolution des charges et des produits entre 2017 et 2022 apparaît comme suit.

TABLEAU N° 1

SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS ENTRE 2017 ET 2022

(Montants en euros.)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total des produits	209 238 405	217 358 805	217 814 978	158 534 688	188 196 312	197 846 746
Total des charges	222 450 365	165 113 152	204 695 198	141 368 631	170 221 391	213 109 604

L'exercice 2021 qui précédait les échéances électorales des élections législatives et de l'élection présidentielle marquait une hausse des produits et des charges après l'année 2020 marquée par la crise sanitaire. L'exercice 2022 confirme cette hausse destinée à faire face aux dépenses de campagne.

Comme en 2017, le montant total des charges en 2022 excède significativement celui des produits, à la différence des exercices se situant entre ces deux exercices d'échéances électorales. Le tableau n° 7 (voir plus loin) fait apparaître les quatre principaux partis ayant enregistré un fort déficit.

Sur 532 formations politiques :

- 269 formations ont connu un exercice déficitaire ;
- 244 un exercice excédentaire ;
- 19 un résultat d'exercice nul.

Parmi les comptes déficitaires, 179 partis ont un déficit qui ne dépasse pas 10 000 euros contre 167 au titre de l'exercice 2021. Le montant moyen des déficits est de 84 609 euros contre 37 196 euros au titre de l'exercice précédent.

2. La structure des produits

Le décret d'attribution de l'aide publique prévoyait pour 2022 un montant total de 66,15 millions d'euros dont 32,08 millions au titre de la première fraction et 34,07 millions au titre de la seconde fraction.

Au-delà de l'aide publique budgétaire, l'Etat finance indirectement les partis politiques en accordant aux donateurs et cotisants une réduction d'impôt sur le revenu de 66 % des sommes versées au mandataire d'un parti (y compris les contributions d'élus). Depuis la loi n° 2011-1978 de finances rectificative pour 2011, les versements pris en compte pour le calcul du droit à la réduction d'impôt sont retenus dans la limite de 15 000 € par an et par foyer fiscal, dans la limite générale de 20 % du revenu imposable applicable à l'ensemble des dons.

Les cotisations et les dons ne peuvent excéder, hors contributions d'élus, 7 500 euros par personne et par an pour tous partis confondus. La Commission vérifie le respect de ces plafonds.

Le tableau ci-après indique la structure des produits des formations politiques ayant un total des produits supérieurs à 5 000 euros au titre de l'exercice 2022 et précise pour chacun des postes les montants maximum et moyen.

TABLEAU N° 2

EXERCICE 2022 - STRUCTURE DES PRODUITS DES FORMATIONS POLITIQUES
AYANT UN TOTAL DE PRODUITS SUPÉRIEUR À 5 000 EUROS (*)

(Montants en euros.)

Exercice 2022	Totaux	%	Maximum	Moyenne
Cotisations des adhérents	25 103 009	12,7 %	5 765 896	73 401
Contributions des élus	19 882 023	10,1 %	6 337 882	58 135
Financement public 2022 (**)	66 294 502	33,6 %	20 995 941	193 844
Dons de personnes physiques	33 461 488	16,9 %	5 545 362	97 841
Autres produits courants (***)	48 332 732	24,5 %	20 187 675	141 324
Sous-total produits « courants »	193 073 753	97,7 %	4 731 357	564 543
Produits financiers	1 203 515	0,6 %	570 147	3 519
Produits exceptionnels	3 287 082	1,7 %	1 388 388	9 611
Total des produits	197 564 350	100,0 %	34 866 826	577 674

(*) Seule est présentée la structure des produits des 342 partis ayant plus de 5 000 euros de produits. En effet, prendre en compte les 190 partis politiques ayant moins de 5 000 euros de produits rendrait la moyenne non significative.

(**) Les partis bénéficiaires de l'aide perçue en 2022 sont ceux éligibles au titre de la xv^e législature.

(***) Les postes comptables « Dévolutions de l'excédent des comptes de campagne », « Dévolutions de partis ou groupements politiques », « Contributions d'autres formations », « Prestations de services (manifestations et colloques) », « Prestations de services aux candidats », « Ventes de marchandises, productions vendues (biens et services), production stockée et production immobilisée », « Produits des entités non significatives », « Reprise sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges » et « Autres produits » sont ici regroupés dans les « Autres produits courants ».

Au titre de l'exercice 2022, les ressources des partis ayant un total de produits supérieur à 5 000 euros ont été constituées pour 16,9 % par les dons de personnes physiques, pour 12,7 % par les cotisations des adhérents et pour 10,1 % par les cotisations des élus.

Le poids élevé des dons et cotisations, à l'instar de l'exercice 2021, s'explique par les échéances électorales de 2022. Le total des produits des 190 partis non retenus dans ce tableau est de 282 396 euros, soit en moyenne 1 486 euros.

3. La structure des charges

Ni la Constitution ni la loi ne conditionnent ou ne limitent les dépenses des formations politiques. Ni l'opportunité ni la régularité des dépenses ne relèvent de la compétence de la Commission. Mais, les dépenses ne doivent pas être contraires à l'objet social du parti, et leur engagement comme leur paiement doivent respecter les procédures internes de la formation politique.

Si les commissaires aux comptes venaient à identifier, au cours de leur audit, des dépenses constitutives d'irrégularités dans les limites évoquées ci-dessus, ils seraient amenés à les signaler dans une communication *ad hoc* adressée à la plus haute instance dirigeante de la formation politique. Les mêmes commissaires aux comptes apprécient en outre l'étendue et la nature des dispositifs d'audit interne visant à vérifier la mise en œuvre effective des procédures de contrôle interne existantes, ainsi que la réalité, la nature et le montant des dépenses de la formation politique, comptabilisées en charges dans le compte de résultat d'ensemble de la formation politique. Aucune des certifications au titre de l'exercice 2022 ne comporte de réserves ou d'observations à ce titre.

Seuls les partis politiques dont la Commission a constaté qu'ils ont déposé des comptes conformément à l'article 11-7 de la loi du 11 mars 1988 modifiée ou qui ont déclaré un mandataire financier ou reçu un agrément pour leur association de financement l'année de l'élection peuvent financer les campagnes électorales.

Le plan de comptes prévu par le règlement comptable prévoit des comptes spécifiques pour retracer l'intervention financière des partis politiques dans le financement des campagnes électorales.

Les versements vers d'autres partis politiques sont également retracés dans les comptes de partis. Ils représentent un montant total de 8,8 millions d'euros et proviennent de 36 partis politiques contributeurs. La bonne compréhension des postes des charges d'exploitation concernant les versements aux candidats et aux partis suppose de compléter leur lecture par celle des prêts qui figurent au bilan et qui sont détaillés en annexe aux comptes.

Comme pour le tableau n°2, pour les mêmes raisons et dans un souci d'homogénéité, seuls ont été pris en compte dans le tableau ci-dessous, les partis ayant un total des produits supérieur à 5 000 euros (342 partis).

TABLEAU N° 3

EXERCICE 2022 - STRUCTURE DES CHARGES DES FORMATIONS POLITIQUES
AYANT UN TOTAL DE PRODUITS SUPÉRIEUR À 5 000 EUROS

(Montants en euros.)

Exercice 2022	Totaux	%	Maximum	Moyenne
Contributions versées aux candidats	18 374 168	8,7 %	5 960 086	53 726
Prises en charge de dépenses électorales	15 128 120	7,1 %	4 731 357	44 234
Contributions à des partis ou groupements politiques	8 835 783	4,2 %	3 971 604	25 836
Congrès, manifestations et universités	10 137 067	4,8 %	4 180 834	29 641
Communication (presse, publications, télévisions, publicité, sites internet, réseaux sociaux)	7 129 378	3,4 %	1 197 554	20 846
Locations, redevances de crédit-bail et charges locatives	18 853 296	8,9 %	4 966 721	55 127
Déplacements, missions et réceptions	13 555 538	6,4 %	2 367 146	39 636
Honoraires	10 802 576	5,1 %	1 810 228	31 586
Autres achats et autres charges externes	36 764 565	17,3 %	8 071 650	107 499
Salaires et traitements	33 440 378	15,7 %	7 161 430	97 779
Charges sociales	13 475 201	6,3 %	3 115 086	39 401
Autres charges courantes (*)	16 561 913	7,8 %	5 353 086	48 427
Sous-total charges « courantes »	203 057 982	95,6 %	33 133 891	593 737
Charges financières	3 583 260	1,7 %	1 692 461	10 477
Charges exceptionnelles	5 543 053	2,6 %	2 751 922	16 208
Charges non significatives (**)	147 733	0,1 %	167 353	432
Total des charges	212 332 028	100,0 %	33 539 180	620 854

(*) Les postes comptables « Contributions à des organisations territoriales ou spécialisées du parti », « Contributions à d'autres organismes », « Achats de marchandises et variation de stocks », « Personnels extérieurs », « Impôts et taxes », « Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations », « Dotations aux dépréciations sur actif circulant », « Dotations aux provisions », « Charges des entités non significatives » et « Autres charges » ne sont pas détaillés mais sont compris dans les « Autres charges courantes ».

(**) Les postes comptables « Impôts sur les bénéficiaires », « Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition » et « Intérêts des tiers » sont intégrés dans la rubrique « Charges non significatives ».

Le total des charges des 342 partis ayant un total de produits supérieurs à 5 000 euros est de 212 332 028 euros, soit 620 854 euros en moyenne. Pour ces partis, sont à relever les postes « Autres achats et charges externes » (17,3 % du montant total des charges), « Salaires et traitements » (15,8 %), « Locations, redevances de crédit-bail et charges locatives » (8,9 %) et « Contributions versées aux candidats » (8,6 %).

Par ailleurs, le total des charges des 190 partis non retenus dans ce tableau, comme dans le précédent, est de 777 575 euros, soit 4 093 euros en moyenne.

4. Les prêts et emprunts

Concernant les prêts et les emprunts, la Commission vérifie la présence, dans l'annexe des comptes, des montants et conditions d'octroi des prêts consentis ou emprunts souscrits ainsi que l'identité des emprunteurs et des prêteurs. Depuis la loi pour la confiance dans la vie politique du 15 septembre 2017, les conditions d'octroi des prêts de personnes physiques et de personnes morales aux partis politiques ont été encadrées. La Commission vérifie les conditions de l'ensemble des prêts consentis aux partis politiques – en distinguant selon qu'ils ont été consentis avant ou après l'entrée en vigueur de la loi pour la confiance dans la vie politique précitée – pour s'assurer notamment que les prêts ou crédits dont ont pu bénéficier les partis politiques sont bien remboursés à l'échéance contractuelle et ne se transforment pas en une libéralité déguisée, prohibée par la loi.

En ce qui concerne les prêts des partis politiques aux candidats, ils sont à placer dans le contexte du financement des élections présenté au paragraphe suivant qui apporte des éléments d'informations sur les prêts et emprunts des partis politiques concernés.

5. Le financement des élections

En application de l'article 25 de la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, l'annexe des comptes comporte « les flux financiers avec les candidats tenus d'établir un compte de campagne en application de l'article L. 52-12 du code électoral ». Le contenu de l'annexe sur ces interventions financières des partis politiques auprès des candidats a été fortement enrichi par le règlement comptable. Doivent notamment figurer une liste des prêts octroyés à des partis ou des candidats, un état des prestations de services facturées aux candidats ventilées par catégorie d'élection, un état des contributions et des prises en charges de frais de campagne électorale ventilées par catégorie d'élection. La Commission s'assure de la cohérence entre le contenu de cette annexe et celui des comptes de campagne, comme indiqué ci-avant (II-C).

L'élection présidentielle :

Les candidats à l'élection présidentielle ont bénéficié, entre autres, pour leur campagne de différents modes de financement de la part des partis politiques. Les données fournies par les candidats ne sont pas nécessairement identiques à celles qui apparaissent dans les comptes des partis en raison du déroulement de la campagne sur deux exercices (2021 puis 2022) et de la qualification différente donnée à la nature du versement par les partis (voir *supra*). Ces différences de qualification quant à la nature du soutien apporté font l'objet d'observations de la Commission accompagnant la publication des comptes, auxquelles il est renvoyé.

Les prêts des partis :

Dans le cas le plus général, les partis peuvent en premier lieu, venir au soutien de leur candidat par l'intermédiaire d'un prêt lui-même financé par un ou plusieurs emprunts bancaires (par exemple M. Emmanuel MACRON et *La République en Marche*) à la condition que le taux du prêt consenti ne soit pas supérieur à celui de l'emprunt contracté.

Dans un deuxième cas, les partis politiques peuvent aussi faire appel à leurs fonds propres constitués à partir de dons de sympathisants (par exemple M. Éric ZEMMOUR et *Reconquête !*) à la condition ici que le prêt au candidat soit facturé sans intérêts. Le candidat remboursé par l'Etat de ses dépenses électorales remboursera ensuite son créancier, à savoir le parti à l'origine du prêt. Pour cet exemple, l'enjeu pour le candidat était de constituer, *via* les dons de ses sympathisants au parti politique le soutenant, un apport personnel conséquent et qui devait être remboursé au parti à la fin de la campagne électorale.

Le tableau suivant présente l'intervention des partis politiques en tant que prêteurs aux candidats à l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 et rapproche le montant déclaré dans leur compte de campagne par les candidats des informations sur les mêmes prêts figurant dans l'annexe des comptes des partis politiques.

TABLEAU N° 4

EXERCICE 2022 - CANDIDATS À L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE AYANT BÉNÉFICIÉ DE PRÊTS DE PARTIS POLITIQUES - CLASSEMENT PAR ORDRE DÉCROISSANT DU NOMBRE DE VOIX OBTENUES AU 1^{er} TOUR

(Montants en euros.)

Candidats PARTI AYANT CONSENTI UN PRÊT AU CANDIDAT	Prêts des formations politiques déclarés dans les comptes de campagne des candi- dats (*)	Capital initial des prêts consentis par les partis aux candi- dats dans les comptes des partis (Taux et durée du prêt indiqués dans les contrats de prêts)	Part des prêts aux candi- dats requalifiés comme contributions définitives du parti (**)	Capital restant dû dans les comptes des partis au 31.12.22 (***)	Taux des prêts consentis par les éta- blissements bancai- res aux partis (Indiqués dans les contrats de prêts)
Emmanuel MACRON LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ	10 700 000	10 700 000	298 134	10 301 866	(****) 1,3 %
		1,30 % - 12 mois			
Marine LE PEN RASSEMBLEMENT NATIONAL	1 380 000	2 580 000	-	668 500	
		0 % - 12 mois			
Jean-Luc MELENCHON LA FRANCE INSOUmise	8 000 000	8 000 000	190 214	7 429 786	(*****) 1,4 %
		0 % - 12 mois			
Éric ZEMMOUR RECONQUÊTE !	10 000 000	10 000 000	1 956 249	(*****) 7 604 225	
		0 % - < 12 mois			
Valérie PECRESSE LIBRES !	(*****) 400 790	419 557	-	406 057	
		0 % - < 12 mois			
Yannick JADOT EELV	6 400 000	3 192 614	3 217 258	447 297	1,30 %
		1,3 % - 12 mois			
Jean LASSALLE RÉSISTONS !	588 976	615 200	-	583 200	1,80 %

Candidats PARTI AYANT CONSENTI UN PRÊT AU CANDIDAT	Prêts des formations politiques déclarés dans les comptes de campagne des candi- dats (*)	Capital initial des prêts consentis par les partis aux candi- dats dans les comptes des partis (Taux et durée du prêt indiqués dans les contrats de prêts)	Part des prêts aux can- didats requalifiés comme contributions définitives du parti (**)	Capital restant dû dans les comptes des partis au 31.12.22 (***)	Taux des prêts consentis par les éta- blissements bancai- res aux partis (Indiqués dans les contrats de prêts)
		1,8 % - 12 mois			
Fabien ROUSSEL PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS	800 000	2 000 000	-	800 000	
		0 % - 12 mois			
Nicolas DUPONT-AIGNAN DEBOUT LA FRANCE	401 000	401 000	-	393 866	
		0 % - 13 mois			
Anne HIDALGO PARTI SOCIALISTE	799 472	800 000	-	600 423	1,50 %
		1,5 % - 16 mois			
Philippe POUTOU NOUVEAU PARTI ANTICA- PITALISTE	610 000	610 000	-	594 406	1,80 %
		1,8 % - 18 mois			
Nathalie ARTHAUD LUTTE OUVRIÈRE	590 000	586 685	-	586 685	
		0 % - 7 mois			

(*) Le montant du prêt réellement consenti, tel qu'il apparaît dans les comptes du parti, peut être supérieur au montant figurant au sein des comptes de campagne publiés au Journal officiel du 19 juillet 2022, ces derniers reflétant la situation nette du prêt, déduction faite des remboursements des candidats intervenus avant le dépôt des comptes.

(**) Les données concernant les requalifications de prêts aux candidats en contributions définitives des partis sont obtenues par l'analyse des comptes par la Commission ou lors d'informations transmises par les partis au cours de la procédure contradictoire d'instruction des comptes. Les requalifications proviennent soit directement de la décision de la Commission (voir le candidat M. Yannick JADOT), soit d'une décision du parti politique postérieure à celle de la Commission.

(***) Au 31 décembre 2022, le remboursement éventuel de l'apport personnel des candidats par l'Etat n'a pas encore eu lieu. Ce remboursement est décidé au regard de la publication des décisions de la Commission intervenue le 27 janvier 2023.

(****) Taux de 1,3 % pour le prêt d'un montant de 10 400 000 euros, taux de 0 % pour le prêt de 300 000 euros.

(*****) Taux de 1,4 % pour le prêt d'un montant de 6 400 000 euros, taux de 0 % pour le prêt de 1 600 000 euros.

(*****) Les comptes du parti ne mentionnant pas les conditions d'octroi du prêt consenti au candidat ni, de manière comptable appropriée, le capital restant dû dans les comptes du parti au 31 décembre 2022, ces éléments ont été transmis à la Commission par le parti au cours du processus contradictoire avec ce dernier. Le montant de 7 604 225 euros correspond au montant du remboursement forfaitaire de l'Etat dû au candidat et affecté au remboursement du prêt octroyé par le parti selon un contrat passé entre le candidat et son parti.

(*****) Des dépenses non électorales ont été déduites par la candidate du montant du prêt déclaré.

Les contributions de diverses natures des partis aux candidats :

Elles se présentent comme suit pour ce qui concerne l'élection présidentielle.

TABLEAU N° 5

EXERCICE 2022 - PARTIS AYANT CONTRIBUÉ AU FINANCEMENT DE CANDIDATS À L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE - CLASSEMENT PAR ORDRE DÉCROISSANT DU NOMBRE DE VOIX OBTENUES AU 1^{er} TOUR

Ces données chiffrées peuvent différer des recettes déclarées dans le compte de campagne de chaque candidat pour les raisons explicitées *supra* dont le détail est disponible au *Journal officiel* de la République française.

(Montants en euros.)

Partis concernés	Candidats	Contributions définitives des partis aux candidats (déclarées dans les comptes 2021 et 2022 des partis)	Dépenses payées direct- ement par les partis (décla- rées dans les comptes de campagne des candidats)	Concours en nature four- nis par les formations poli- tiques (déclarées dans les comptes de campagne des candidats)
AGIR, LA DROITE CONSTRUCTIVE HORIZONS LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ (*) LE HAVRE ! LES AMIS DU MAIRE DE NICE MOUVEMENT DÉMOCRATE MOUVEMENT RADICAL (SOCIAL LIBÉ- RAL) TAPURA HUIRAATIRA TERRITOIRE DE PROGRÈS	Emmanuel MACRON	864 743	2 345 983	2 387 489

Partis concernés	Candidats	Contributions définitives des partis aux candidats (déclarées dans les comptes 2021 et 2022 des partis)	Dépenses payées directement par les partis (déclarées dans les comptes de campagne des candidats)	Concours en nature fournis par les formations politiques (déclarées dans les comptes de campagne des candidats)
RASSEMBLEMENT NATIONAL	Marine LE PEN	-	-	25 457
ENSEMBLE (MAGES) LA FRANCE INSOUMISE VICTOIRE POPULAIRE	Jean-Luc MELENCHON	1 490 214	863 941	-
ENSEMBLE POUR LA FRANCE RECONQUÊTE !	Éric ZEMMOUR	2 315 877	368 954	166 875
CENTRE HUMANISTE EUROPÉEN CHÂTENAY MALABRY À PLEINE VIE ILE-DE-FRANCE RASSEMBLÉE LE RASSEMBLEMENT - LES RÉPUBLICAINS LES CENTRISTES LES RÉPUBLICAINS LIBRES ! NOUVELLE ÉNERGIE OSEZ MARSEILLE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS LA DROITE DE PROGRÈS	Valérie PECRESSE	-	3 413 067	582 396
2022, L'ÉCOLOGIE ! POUR UNE RÉPUBLIQUE ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS GÉNÉRATION.S	Yannick JADOT	3 217 258	600	1 500
RÉSISTONS !	Jean LASSALLE	5 776	-	-
PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS	Fabien ROUSSEL	1 200 000	1 015 877	526 817
DEBOUT LA FRANCE LES PATRIOTES	Nicolas DUPONT-AIGNAN	-	-	48 367
MOUVEMENT DES CITOYENS (MDC) PARIS EN COMMUN PARTI SOCIALISTE	Anne HIDALGO	1 664 979	474 596	643 548
NOUVEAU PARTI ANTICAPITALISTE	Philippe POUTOU	12 005	-	13 150
LUTTE OUVRIÈRE	Nathalie ARTHAUD	-	6 325	-

(* Le parti *La République en Marche* a modifié sa dénomination le 17 septembre 2022 et est devenu *Renaissance*.

Les élections législatives :

Les partis ayant consenti des prêts à des candidats à l'élection présidentielle ont aussi participé aux élections législatives par des contributions définitives aux candidats et prises en charge de certaines de leurs dépenses électorales comme suit. D'autres partis politiques peuvent avoir financé des candidats aux élections législatives des 12 et 19 juin 2022 mais ne sont pas mentionnés ici.

TABLEAU N° 6

EXERCICE 2022 - FINANCEMENT DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES SEULS PARTIS AYANT CONSENTI DES PRETS AUX CANDIDATS A L'ÉLECTION PRESIDENTIELLE

(Montants en euros.)

Partis	Contributions définitives	Prises en charge de dépenses électorales
LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ	33 643	992 234
RASSEMBLEMENT NATIONAL	-	119 024
LA FRANCE INSOUMISE	43 431	137 715
RECONQUÊTE !	83 892	706 527
LIBRES !	-	-
EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS	50 632	23 380
RÉSISTONS !	5 131	107 519

Partis	Contributions définitives	Prises en charge de dépenses électorales
PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS	52 830	15 311
DEBOUT LA FRANCE	11 650	14 905
PARTI SOCIALISTE	117 443	66 126
NOUVEAU PARTI ANTICAPITALISTE	1 677	39 453
LUTTE OUVRIÈRE	11 312	11 606

III. – Données relatives aux formations politiques éligibles à l'aide publique

Sont présentées les données de l'exercice 2022 des partis politiques éligibles à l'aide publique tant au titre de la xv^e législature que de la xvi^e législature. Cependant, le versement de l'aide publique au titre du résultat des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 (xvi^e législature) n'apparaîtra dans les comptes des partis politiques concernés qu'au titre de ceux de l'exercice 2023 qui seront déposés à la Commission durant le premier semestre de l'année 2024.

1. Les éléments de synthèse

Les tableaux suivants récapitulent des éléments comptables généraux ressortant des comptes de l'exercice 2022 pour les partis politiques éligibles à l'aide publique, en distinguant les partis de métropole de ceux des outre-mer.

Il y avait 34 partis politiques éligibles à l'aide publique (métropole et outre-mer) au titre des élections législatives de 2017 (xv^e législature). A compter de 2022 (xvi^e législature), 15 d'entre eux ont perdu leur éligibilité à l'aide publique quand 22 sont devenus éligibles.

Certains partis éligibles à l'aide publique, tant au titre de la xv^e que de la xvi^e législature, n'apparaissent pas au sein de ces données, en raison de leur dissolution ou du constat par la Commission du non-respect de leurs obligations comptables (absence de dépôt des comptes, impossibilité de certifier les comptes s'agissant du *Parti radical* au titre de la xvi^e législature).

La situation des partis politiques en métropole se présente comme suit.

TABLEAU N° 7

ÉLÉMENTS COMPTABLES CONCERNANT L'EXERCICE 2022 POUR LES PARTIS ÉLIGIBLES À L'AIDE PUBLIQUE (MÉTROPOLE) AU TITRE DES xv^e ET/OU xvi^e LÉGISLATURES - CLASSEMENT PAR ORDRE DÉCROISSANT DU TOTAL DES PRODUITS

(Montants en euros.)

Partis éligibles au titre de la xv ^e législature et non éligibles au titre de la xvi ^e législature (*)						
FORMATION - Exercice 2022	Éléments du compte de résultat			Éléments du bilan		
	Total des produits	Total des charges	Résultat de l'exercice	Total de l'actif	Total des dettes	Situation nette
LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ	34 866 826	33 539 180	1 327 647	53 393 325	29 639 377	23 753 948
MOUVEMENT DÉMOCRATE	5 645 308	5 205 747	439 560	6 688 040	1 374 135	5 313 905
UNION DES DÉMOCRATES, RADICAUX ET LIBÉRAUX	3 959 892	3 978 230	-18 338	-	-	-
LA FRANCE QUI OSE	113 866	101 557	12 309	9 467	7 925	1 542

(*) Le Parti *La République en Marche*, devenu le 17 septembre 2022 le parti *Renaissance*, ainsi que le *Mouvement démocrate* ne sont plus éligibles à l'aide publique au titre de la xvi^e législature mais sont regroupés avec d'autres partis en vertu d'un accord politique au sein du parti *Ensemble!* (*Majorité présidentielle*) qui est le bénéficiaire de l'aide publique à partir de 2023 (*cf. infra*). Le parti *Union des démocrates, radicaux et libéraux* s'est dissous le 8 décembre 2022. En vertu d'un accord politique, le parti *Union des démocrates européens, centristes et indépendants* a vocation à percevoir l'aide publique à la place de la précédente structure à partir de 2023. Enfin, le parti *La France qui ose* n'a plus d'activité et n'est plus un parti politique depuis le 15 juin 2023.

(Montants en euros.)

Partis éligibles au titre des xv ^e et xvi ^e législatures						
FORMATION - Exercice 2022	Éléments du compte de résultat			Éléments du bilan		
	Total des produits	Total des charges	Résultat de l'exercice	Total de l'actif	Total des dettes	Situation nette
PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS	32 120 756	31 946 690	174 066	41 157 909	6 082 837	35 075 072
LES RÉPUBLICAINS	23 621 342	29 706 123	-6 084 780	15 245 508	16 954 954	-1 709 446

Partis éligibles au titre des xv ^e et xv ^e législatures						
FORMATION - Exercice 2022	Éléments du compte de résultat			Éléments du bilan		
	Total des produits	Total des charges	Résultat de l'exercice	Total de l'actif	Total des dettes	Situation nette
PARTI SOCIALISTE	17 350 907	19 885 248	-2 534 341	42 784 321	6 562 628	36 221 693
EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS	10 187 242	9 385 209	802 032	16 692 091	8 318 944	8 373 147
RASSEMBLEMENT NATIONAL	9 836 239	12 728 644	-2 892 404	9 059 970	29 003 189	-19 943 219
LA FRANCE INSOUMISE	7 599 992	12 361 047	-4 761 055	8 972 308	6 967 571	2 004 737
LUTTE OUVRIÈRE	3 917 884	4 475 079	-557 195	3 747 522	229 412	3 518 110
DEBOUT LA FRANCE	988 031	672 198	315 833	469 306	793 625	-324 319
RÉGIONS ET PEUPLES SOLIDAIRES	846 858	811 262	35 596	177 690	17 137	160 552
PARTI RADICAL DE GAUCHE	838 812	1 014 023	-175 212	273 409	57 353	216 056
PARTI ANIMALISTE	332 375	568 064	-235 689	140 248	16 770	123 478
ÉCOLOGIE AU CENTRE	135 091	88 243	46 848	5 780	4 451 120	-4 445 340

(Montants en euros.)

Partis éligibles au titre de la xv ^e législature						
FORMATION - Exercice 2022	Éléments du compte de résultat			Éléments du bilan		
	Total des produits	Total des charges	Résultat de l'exercice	Total de l'actif	Total des dettes	Situation nette
RECONQUÊTE !	14 156 677	14 200 706	-44 029	9 619 423	4 435 319	5 184 105
LES PATRIOTES	2 040 335	1 808 983	231 352	1 878 997	113 086	1 765 911
LE MOUVEMENT DE LA RURALITÉ	428 244	906 944	-478 700	82 074	222 805	-140 731
GAUCHE RÉPUBLICAINE ET SOCIALISTE	276 023	474 740	-198 717	38 956	233 861	-194 905
ALLIANCE CENTRISTE	104 621	221 839	-117 218	8 256	57 040	-48 784
LES ÉCOLOGISTES - MOUVEMENT ÉCOLOGISTE INDÉPENDANT	41 844	63 503	-21 659	11 046	47 965	-36 919
ENSEMBLE ! (MAJORITÉ PRÉSIDENTIELLE) (*)	-	-	-	-	-	-
UNION DES DÉMOCRATES EUROPÉENS, CENTRISTES ET INDÉPENDANTS (**)	-	-	-	-	-	-

(*) Le parti politique *Ensemble ! (Majorité présidentielle)* est issu d'un regroupement de partis dont l'objet est de percevoir l'aide publique afin de la redistribuer à ces partis politiques selon des accords passés avec eux (notamment *Renaissance*, *Horizons*, *Mouvement démocrate*). Il percevra l'aide publique à partir de 2023.

(**) L'*Union des démocrates européens, centristes et indépendants* ayant pris la suite de l'*Union des démocrates, radicaux et libéraux* est un parti politique dont l'objet est de percevoir l'aide publique afin de la redistribuer à d'autres partis politiques selon des accords passés avec eux. Il percevra l'aide publique à partir de 2023.

La situation des partis politiques d'outre-mer se présente comme suit.

TABLEAU N° 8

ÉLÉMENTS COMPTABLES CONCERNANT L'EXERCICE 2022 POUR LES PARTIS ÉLIGIBLES À L'AIDE PUBLIQUE (OUTRE-MER) AU TITRE DES xv^e ET/OU xv^e LÉGISLATURES - CLASSEMENT PAR ORDRE DÉCROISSANT DU TOTAL DES PRODUITS

(Montants en euros.)

Partis éligibles au titre de la xv ^e législature et non éligibles au titre de la xv ^e législature						
FORMATION - Exercice 2022	Éléments du compte de résultat			Éléments du bilan		
	Total des produits	Total des charges	Résultat de l'exercice	Total de l'actif	Total des dettes	Situation nette
CALÉDONIE ENSEMBLE	182 998	80 453	102 545	8 421	41 850	-33 428

Partis éligibles au titre de la xv ^e législature et non éligibles au titre de la xv ^e législature						
FORMATION - Exercice 2022	Éléments du compte de résultat			Éléments du bilan		
	Total des produits	Total des charges	Résultat de l'exercice	Total de l'actif	Total des dettes	Situation nette
TAVINI HUIRAATIRA NO TE AO MA'OHII (FRONT DE LIBÉRATION DE POLYNÉSIE)	115 370	100 607	14 763	44 750	11 777	32 973
LES RÉPUBLICAINS - ENSEMBLE DANS LA FRANCE	103 784	12 573	91 211	125 615	2 043	123 572
ARCHIPEL DEMAIN	57 618	77 712	-20 094	123 116	7 739	115 377
GROUPEMENT FRANCE-RÉUNION	44 945	8 622	36 324	104 064	17 644	86 420
MOUVEMENT POPULAIRE CALÉDONIEN	42 152	9 229	32 923	67 507	2 403	65 104
CAP SUR L'AVENIR	40 967	39 873	1 094	155 970	7 890	148 080
VIVRE LA RÉUNION	9 943	9 394	549	3 886	570	3 316
WALWARI	-	1 097	-1 097	16 971	1 466	15 505

(Montants en euros.)

Partis éligibles au titre des xv ^e et xv ^e législatures						
FORMATION - Exercice 2022	Éléments du compte de résultat			Éléments du bilan		
	Total des produits	Total des charges	Résultat de l'exercice	Total de l'actif	Total des dettes	Situation nette
PARTI PROGRESSISTE MARTINICAIS	306 584	318 190	-11 606	133 972	43 751	90 222
TAPURA HUIRAATIRA	261 851	266 640	-4 789	88 260	23 666	64 594
LE RASSEMBLEMENT - LES RÉPUBLICAINS	183 203	165 210	17 993	166 432	20 350	146 082
PARTI COMMUNISTE RÉUNIONNAIS	87 397	61 245	26 152	62 596	33 774	28 822
AMUITAHIRA'A O TE NUNA'A MAOHI	54 810	150 035	-95 225	57 589	120 158	-62 569
RÉZISTAN'S ÉGALITÉ 974	51 304	72 616	-21 312	137 058	3 642	133 416
PROGRÈS 974	7 336	1 292	6 044	6 247	434	5 813

(Montants en euros.)

Partis éligibles au titre de la xv ^e législature						
FORMATION - Exercice 2022	Éléments du compte de résultat			Éléments du bilan		
	Total des produits	Total des charges	Résultat de l'exercice	Total de l'actif	Total des dettes	Situation nette
POUR LA RÉUNION	167 679	207 279	-39 600	374 898	11 529	363 369
ASSOCIATION AMBITION RÉUNION	156 325	22 101	134 224	153 218	11 610	141 608
PARTI PROGRESSISTE DÉMOCRATIQUE GUADELOUPEEN	102 916	111 850	-8 934	57 557	16 475	41 082
BÂTIR LE PAYS MARTINIQUE	55 129	32 231	22 898	77 445	19 395	58 050
LE PEUPLE AUX COMMANDES DU TERRITOIRE	42 874	46 585	-3 711	3 214	4 200	-986
PARTI DU MOUVEMENT POPULAIRE FRANCISCAIN	42 871	69 677	-26 806	7 638	10 323	-2 685
UNION DES DÉMOCRATES ET DES ÉCOLOGISTES DE MARTINIQUE	17 820	21 779	-3 959	74	1 493	-1 419
A HERE IA PORINETIA	13 567	2 907	10 660	13 418	2 758	10 660
MOUVEMENT INDÉPENDANTISTE MARTINICAIS 78	6 033	6 375	-342	2 180	-2 522	4 702
MOUVEMENT DES CITOYENS FRANCAIS DE NOUVELLE CALÉDONIE	1 994	2 338	-344	176	425	-249
RÉUNION LIBRE	-	1 000	-1 000	-	1 000	-1 000

Partis éligibles au titre de la xv ^e législature						
FORMATION - Exercice 2022	Éléments du compte de résultat			Éléments du bilan		
	Total des produits	Total des charges	Résultat de l'exercice	Total de l'actif	Total des dettes	Situation nette
PÉYI-A	49 800	52 218	-2 418	7 633	5 237	2 396

Les postes retracés dans les deux tableaux ci-dessus fournissent une vue d'ensemble de la situation des partis qui y figurent. Leur lecture suppose cependant les précautions suivantes :

- un résultat très excédentaire ou déficitaire par rapport aux exercices précédents doit être interprété en tenant compte d'éventuels charges ou produits exceptionnels (par exemple une vente d'immeubles ou l'impact d'événements exceptionnels) ;
- des comptes déficitaires amènent à prêter dans la lecture du bilan et de l'annexe une attention accrue aux emprunts éventuellement souscrits ;
- une hausse importante des dettes ne revêt pas la même signification au regard par exemple du montant de l'actif ou de celui des produits. L'état détaillé des dettes est présenté aux tableaux 14 et 15 ci-après.

2. Les produits

Pour l'exercice 2022, les formations politiques éligibles à l'aide publique ayant déposé des comptes certifiés concentrent 82 % des produits (161,2 millions d'euros) de la totalité des partis politiques ayant déposé des comptes certifiés (197 millions d'euros).

TABLEAU N° 9

CLASSEMENT PAR ORDRE DÉCROISSANT DU TOTAL DES PRODUITS POUR LES PARTIS ÉLIGIBLES À L'AIDE PUBLIQUE (MÉTROPOLE) AU TITRE DES xv^e ET/OU xv^e LÉGISLATURES

(Montants en euros.)

Partis éligibles au titre de la xv ^e législature et non éligibles au titre de la xv ^e législature						
FORMATION – Exercice 2022	Total des produits	Cotisations des adhérents	Cotisations des élus	Aide publique	Dons de personnes physiques	Autre
LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ	34 866 826	633 270	458 256	20 995 941	3 721 345	9 058 014
	100 %	1,8 %	1,3 %	60,2 %	10,7 %	26,0 %
MOUVEMENT DÉMOCRATE	5 645 308	120 449	24 776	5 056 240	63 522	380 321
	100 %	2,1 %	0,4 %	89,6 %	1,1 %	6,7 %
UNION DES DÉMOCRATES, RADICAUX ET LIBÉRAUX (*)	3 959 892	-	-	3 959 892	-	-
	100 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %	0,0 %	0,0 %
LA FRANCE QUI OSE (*)	113 866	-	-	113 866	-	-
	100 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %	0,0 %	0,0 %

(*) L'Union des démocrates, radicaux et libéraux et La France qui ose étaient des partis politiques dont l'objet est de percevoir l'aide publique afin de la redistribuer à d'autres partis politiques selon des accords passés avec eux.

(Montants en euros.)

Partis éligibles au titre des xv ^e et xv ^e législatures						
FORMATION – Exercice 2022	Total des produits	Cotisations des adhérents	Cotisations des élus	Aide publique	Dons de personnes physiques	Autre
PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS	32 120 756	5 765 896	6 337 882	2 174 265	3 721 345	14 121 368
	100 %	18,0 %	19,7 %	6,8 %	11,6 %	44,0 %
LES RÉPUBLICAINS	23 621 342	2 067 295	1 878 446	13 057 751	2 971 095	3 646 756
	100 %	8,8 %	8,0 %	55,3 %	12,6 %	15,4 %
PARTI SOCIALISTE	17 350 907	2 017 166	4 900 399	5 952 583	334 592	4 146 167
	100 %	11,6 %	28,2 %	34,3 %	1,9 %	23,90 %
EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS	10 187 242	1 026 084	2 707 212	2 175 531	1 995 182	2 283 233

Partis éligibles au titre des xv ^e et xv ^e législatures						
FORMATION – Exercice 2022	Total des produits	Cotisations des adhérents	Cotisations des élus	Aide publique	Dons de personnes physiques	Autre
	100 %	10,1 %	26,6 %	21,4 %	19,6 %	22,4 %
RASSEMBLEMENT NATIONAL	9 836 239	1 541 962	1 021 350	5 179 575	604 456	1 488 896
	100 %	15,7 %	10,4 %	52,7 %	6,1 %	15,1 %
LA FRANCE INSOUMISE	7 599 992	-	74 398	4 385 899	742 446	2 397 248
	100 %	0,0 %	1,0 %	57,7 %	9,8 %	31,5 %
LUTTE OUVRIÈRE	3 917 884	1 227 864	1 053	308 114	933 799	1 447 054
	100 %	31,3 %	0,0 %	7,9 %	23,8 %	36,9 %
DEBOUT LA FRANCE	988 031	72 875	50	505 132	271 536	138 439
	100 %	7,4 %	0,0 %	51,1 %	27,5 %	14,0 %
RÉGIONS ET PEUPLES SOLIDAIRES	846 858	-	-	799 092	13 607	34 159
	100 %	0,0 %	0,0 %	94,4 %	1,6 %	4,0 %
PARTI RADICAL DE GAUCHE	838 812	13 980	31 456	604 050	124 460	64 865
	100 %	1,7 %	3,8 %	72,0 %	14,8 %	7,7 %
PARTI ANIMALISTE	332 375	147 225	21 822	67 186	39 698	56 444
	100 %	44,3 %	6,6 %	20,2 %	11,9 %	17,0 %
ÉCOLOGIE AU CENTRE	135 091	1 390	7 856	105 888	19 955	2
	100 %	1,0 %	5,8 %	78,4 %	14,8 %	0,0 %

(Montants en euros.)

Partis éligibles au titre de la xv ^e législature						
FORMATION – Exercice 2022	Total des produits	Cotisations des adhérents	Cotisations des élus	Aide publique	Dons de personnes physiques	Autre
RECONQUÊTE !	14 156 677	5 721 064	-	-	5 545 362	2 890 250
	100 %	40,4 %	0,0 %	0,0 %	39,2 %	20,4 %
LES PATRIOTES	2 040 335	977 179	-	-	951 555	111 601
	100 %	47,9 %	0,0 %	0,0 %	46,6 %	5,5 %
LE MOUVEMENT DE LA RURALITÉ	428 244	27 618	1 660	-	46 119	352 847
	100 %	6,4 %	0,4 %	0,0 %	10,8 %	82,4 %
GAUCHE RÉPUBLICAINE ET SOCIALISTE	276 023	10 213	9 317	-	59 064	197 430
	100 %	3,7 %	3,4 %	0,0 %	21,4 %	71,5 %
ALLIANCE CENTRISTE	104 621	910	-	-	13 942	89 769
	100 %	0,9 %	0,0 %	0,0 %	13,3 %	85,8 %
LES ÉCOLOGISTES - MOUVEMENT ÉCOLOGISTE INDÉPENDANT	41 844	1 950	4 434	-	11 035	24 425
	100 %	4,7 %	10,6 %	0,0 %	26,4 %	58,4 %
ENSEMBLE ! (MAJORITÉ PRÉSIDENTIELLE)	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-
UNION DES DÉMOCRATES EUROPÉENS, CENTRISTES ET INDÉPENDANTS	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-

L'absence de cotisations perçues par *La République en Marche* en 2021 était due à la gratuité de l'adhésion au parti. Celle-ci est désormais payante. Quant à *La France insoumise*, le parti ne perçoit pas de cotisations, contrairement à la formation politique qui lui est proche, le *Parti de gauche*.

En ce qui concerne l'outre-mer, la situation est la suivante.

TABLEAU N° 10

CLASSEMENT PAR ORDRE DÉCROISSANT DU TOTAL DES PRODUITS POUR LES PARTIS ÉLIGIBLES
À L'AIDE PUBLIQUE (OUTRE-MER) AU TITRE DES XV^e ET/OU XVI^e LÉGISLATURES

(Montants en euros.)

Partis éligibles au titre de la xv ^e législature et non éligibles au titre de la xvi ^e législature						
FORMATION – Exercice 2022	Total des produits	Cotisations des adhérents	Cotisations des élus	Aide publique	Dons de personnes physiques	Autre
CALÉDONIE ENSEMBLE	182 998	30 599	27 679	112 207	-	12 513
	100 %	16,7 %	15,1 %	61,3 %	0,0 %	6,8 %
TAVINI HUIRAATIRA NO TE AO MA'OHII (FRONT DE LIBÉRATION DE POLYNÉSIE)	115 370	12 025	24 822	66 450	419	11 654
	100 %	10,4 %	21,5 %	57,6 %	0,4 %	10,1 %
LES RÉPUBLICAINS - ENSEMBLE DANS LA FRANCE	103 784	-	-	7 913	-	95 871
	100 %	0,0 %	0,0 %	7,6 %	0,0 %	92,4 %
ARCHIPEL DEMAIN	57 618	440	10 655	39 387	810	6 326
	100 %	0,8 %	18,5 %	68,4 %	1,4 %	11,0 %
GROUPEMENT FRANCE-RÉUNION	44 945	0	28 587	13 556	2 802	-
	100 %	0,0 %	63,6 %	30,2 %	6,2 %	0,0 %
MOUVEMENT POPULAIRE CALÉDONIEN	42 152	444	-	7 262	293	34 153
	100 %	1,1 %	0,0 %	17,2 %	0,7 %	81,0 %
CAP SUR L'AVENIR	40 967	490	-	39 387	-	1 090
	100 %	1,2 %	0,0 %	96,1 %	0,0 %	2,7 %
VIVRE LA RÉUNION	9 943	-	-	1 443	8 500	-
	100 %	0,0 %	0,0 %	14,5 %	85,5 %	0,0 %
WALWARI	-	-	-	-	-	-
	100 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

(Montants en euros.)

Partis éligibles au titre des xv ^e et xvi ^e législatures						
FORMATION – Exercice 2022	Total des produits	Cotisations des adhérents	Cotisations des élus	Aide publique	Dons de personnes physiques	Autre
PARTI PROGRESSISTE MARTINICAIS	306 584	12 390	27 990	224 414	2 030	39 760
	100 %	4,0 %	9,1 %	73,2 %	0,7 %	13,0 %
TAPURA HUIRAATIRA	261 851	4 833	53 621	166 213	29 690	7 494
	100 %	1,8 %	20,5 %	63,5 %	11,3 %	2,9 %
LE RASSEMBLEMENT - LES RÉPUBLICAINS	183 203	24 753	38 294	81 240	6 673	32 243
	100 %	13,5 %	20,9 %	44,3 %	3,6 %	17,6 %
PARTI COMMUNISTE RÉUNIONNAIS	87 397	7 195	60 496	8 859	6 371	4 476
	100 %	8,2 %	69,2 %	10,1 %	7,3 %	5,1 %
AMUITAHIRA'A O TE NUNA'A MAOHI	54 810	3 570	1 257	35 716	11 983	2 284

Partis éligibles au titre des xv ^e et xv ^e législatures						
FORMATION – Exercice 2022	Total des produits	Cotisations des adhérents	Cotisations des élus	Aide publique	Dons de personnes physiques	Autre
	100 %	6,5 %	2,3 %	65,2 %	21,9 %	4,2 %
RÉZISTAN'S ÉGALITÉ 974	51 304	330	-	6 478	69	44 427
	100 %	0,6 %	0,0 %	12,6 %	0,1 %	86,6 %
PROGRÈS 974	7 336	5 375	1 760	-	-	201
	100 %	73,3 %	24,0 %	0,0 %	0,0 %	2,7 %

(Montants en euros.)

Partis éligibles au titre de la xv ^e législature						
FORMATION – Exercice 2022	Total des produits	Cotisations des adhérents	Cotisations des élus	Aide publique	Dons de personnes physiques	Autre
POUR LA RÉUNION	167 679	3 719	32 542	-	84 350	47 068
	100 %	2,2 %	19,4 %	0,0 %	50,3 %	28,1 %
ASSOCIATION AMBITION RÉUNION	156 325	-	-	-	-	156 325
	100 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %
PARTI PROGRESSISTE DÉMOCRATIQUE GUADELOUPEËN	102 916	2 000	790	-	70	100 056
	100 %	1,9 %	0,8 %	0,0 %	0,1 %	97,2 %
BÂTIR LE PAYS MARTINIQUE	55 129	1 955	2 868	-	-	50 306
	100 %	3,5 %	5,2 %	0,0 %	0,0 %	91,3 %
LE PEUPLE AUX COMMANDES DU TERRITOIRE	42 874	170	-	-	31 530	11 174
	100,0 %	0,4 %	0,0 %	0,0 %	73,5 %	26,1 %
PARTI DU MOUVEMENT POPULAIRE FRANCISCAIN	42 871	-	8 242	-	1 367	33 262
	100 %	0,0 %	19,2 %	0,0 %	3,2 %	77,6 %
UNION DES DÉMOCRATES ET DES ÉCOLOGISTES DE MARTINIQUE	17 820	-	-	-	7 820	10 000
	100 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	43,9 %	56,1 %
A HERE IA PORINETIA	13 567	-	-	-	10 852	2 715
	100 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	80,0 %	20,0 %
MOUVEMENT INDÉPENDANTISTE MARTINQUAIS 78	6 033	5 555	-	-	478	-
	100 %	92,1 %	0,0 %	0,0 %	7,9 %	0,0 %
MOUVEMENT DES CITOYENS FRANÇAIS DE NOUVELLE CALEDONIE	1 995	1 802	-	-	193	0
	100 %	90,3 %	0,0 %	0,0 %	9,7 %	0 %
RÉUNION LIBRE	-	-	-	-	-	-
	100 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
PÉYI-A	49 800	6 730	-	-	7 945	35 125
	100 %	13,5 %	0,0 %	0,0 %	16,0 %	70,5 %

La répartition de l'aide publique peut évoluer chaque année au regard du rattachement annuel des parlementaires au titre de la seconde fraction de l'aide publique.

Concernant les dons et cotisations des personnes physiques, la Commission a édité 581 347 reçus dématérialisés et 34 744 reçus imprimés utilisés en 2022, soit 94,3 % de reçus dématérialisés, contre 480 253 reçus dématérialisés et 33 025 reçus imprimés en 2021, soit 93,5 % de reçus dématérialisés.

3. La nature des charges

Les tableaux suivants présentent le total des charges ainsi que les principaux postes qui peuvent être qualifiés d'externes : dépenses de propagande et de communication (congrès, manifestation et université, communication), contributions aux candidats et aux autres formations politiques. La dernière colonne regroupe notamment les dépenses de fonctionnement courant.

TABLEAU N° 11

MONTANT DES CHARGES POUR LES PARTIS ÉLIGIBLES À L'AIDE PUBLIQUE (MÉTROPOLE)
PAR ORDRE DÉCROISSANT DU TOTAL DES PRODUITS AU TITRE DES xv^e ET/OU xvi^e LÉGISLATURES

(Montants en euros.)

Partis éligibles au titre de la xv ^e législature et non éligibles au titre de la xvi ^e législature						
FORMATION - Exercice 2022	Total des charges	Contributions aux candidats et prises en charge électorales	Contributions à des partis ou groupements politiques	Congrès, manifestations et universités	Communication	Autre
LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ	33 539 180	5 645 960	78 541	1 086 810	-	26 727 869
	100,0 %	16,8 %	0,2 %	3,2 %	0,0 %	79,7 %
MOUVEMENT DÉMOCRATE	5 205 747	42 082	1 473 736	361 877	231 557	3 096 495
	100,0 %	0,8 %	28,3 %	7,0 %	4,4 %	59,5 %
UNION DES DÉMOCRATES, RADICAUX ET LIBÉRAUX	3 978 230	-	3 971 604	-	-	6 626
	100,0 %	0,0 %	99,8 %	0,0 %	0,0 %	0,2 %
LA FRANCE QUI OSE	101 557	-	94 719	-	-	6 838
	100,0 %	0,0 %	93,3 %	0,0 %	0,0 %	6,7 %

(Montants en euros.)

Partis éligibles au titre des xv ^e et xv ^e législatures						
FORMATION - Exercice 2022	Total des charges	Contributions aux candidats et prises en charge électorales	Contributions à des partis ou groupements politiques	Congrès, manifestations et universités	Communication	Autre
PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS	31 946 690	2 899 929	162 105	4 180 834	1 197 554	23 506 268
	100,0 %	9,1 %	0,5 %	13,1 %	3,7 %	73,6 %
LES RÉPUBLICAINS	29 706 123	8 952 849	225 000	294 477	1 033 803	19 199 993
	100,0 %	30,1 %	0,8 %	1,0 %	3,5 %	64,6 %
PARTI SOCIALISTE	19 885 248	1 464 203	171 557	60 100	62 862	18 126 526
	100,0 %	7,4 %	0,9 %	0,3 %	0,3 %	91,2 %
EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS	9 385 209	3 366 348	361 894	26 368	97 600	5 532 999
	100,0 %	35,9 %	3,9 %	0,3 %	1,0 %	59,0 %
RASSEMBLEMENT NATIONAL	12 728 644	129 024	-	1 044 713	851 781	10 703 126
	100,0 %	1,0 %	0,0 %	8,2 %	6,7 %	84,1 %
LA FRANCE INSOUmise	12 361 047	2 546 691	481 499	1 052 061	338 804	7 941 992
	100,0 %	20,6 %	3,9 %	8,5 %	2,7 %	64,3 %
LUTTE OUVRIÈRE	4 475 079	2 286 252	-	647 900	610 628	930 299
	100,0 %	51,1 %	0,0 %	14,5 %	13,6 %	20,8 %
DEBOUT LA FRANCE	672 198	11 650	1 800	-	6 360	652 388
	100,0 %	1,7 %	0,3 %	0,0 %	0,9 %	97,1 %
RÉGIONS ET PEUPLES SOLIDAIRES	811 262	25 159	657 617	12 672	2 732	113 082
	100,0 %	3,1 %	81,1 %	1,6 %	0,3 %	13,9 %
PARTI RADICAL DE GAUCHE	1 014 023	64 409	73 622	14 492	306 137	555 364
	100,0 %	6,4 %	7,3 %	1,4 %	30,2 %	54,8 %
PARTI ANIMALISTE	568 064	26 215	-	-	373 236	168 613
	100,0 %	4,6 %	0,0 %	0,0 %	65,7 %	29,7 %
ÉCOLOGIE AU CENTRE	88 243	-	12 200	-	-	76 043
	100,0 %	0,0 %	13,8 %	0,0 %	0,0 %	86,2 %

(Montants en euros.)

Partis éligibles au titre de la xv ^e législature						
FORMATION - Exercice 2022	Total des charges	Contributions aux candidats et prises en charge électorales	Contributions à des partis ou groupements politiques	Congrès, manifestations et universités	Communication	Autre
RECONQUÊTE !	14 200 706	3 106 296	-	555 478	-	10 538 932
	100,0 %	21,9 %	0,0 %	3,9 %	0,0 %	74,2 %
LES PATRIOTES	1 808 983	55 745	-	-	-	1 753 239
	100,0 %	3,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	96,9 %
LE MOUVEMENT DE LA RURALITÉ	906 944	348 631	-	-	3 053	555 260
	100,0 %	38,4 %	0,0 %	0,0 %	0,3 %	61,2 %
GAUCHE RÉPUBLICAINE ET SOCIALISTE	474 740	126 187	-	16 041	862	331 649

Partis éligibles au titre de la xv ^e législature						
FORMATION - Exercice 2022	Total des charges	Contributions aux candidats et prises en charge électorales	Contributions à des partis ou groupements politiques	Congrès, manifestations et universités	Communication	Autre
	100,0 %	26,6 %	0,0 %	3,4 %	0,2 %	69,9 %
ALLIANCE CENTRISTE	221 839	-	-	-	-	221 839
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %
LES ÉCOLOGISTES - MOUVEMENT ÉCOLOGISTE INDÉPENDANT	63 503	-	-	-	-	63 503
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %
ENSEMBLE ! (MAJORITÉ PRÉSIDENTIELLE)	-	-	-	-	-	-
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
UNION DES DÉMOCRATES EUROPÉENS, CENTRISTES ET INDÉPENDANTS	-	-	-	-	-	-
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

TABLEAU N° 12

MONTANT DES CHARGES POUR LES PARTIS ÉLIGIBLES À L'AIDE PUBLIQUE (OUTRE-MER) PAR ORDRE DÉCROISSANT DU TOTAL DES PRODUITS AU TITRE DES XV^e ET/OU XVI^e LÉGISLATURES

(Montants en euros.)

Partis éligibles au titre de la xv ^e législature et non éligibles au titre de la xv ^e législature						
FORMATION - Exercice 2022	Total des charges	Contributions aux candidats et prises en charge électorales	Contributions à des partis ou groupements politiques	Congrès, manifestations et universités	Communication	Autre
CALÉDONIE ENSEMBLE	80 453	12 125	-	6 601	1 025	60 702
	100,0 %	15,1 %	0,0 %	8,2 %	1,3 %	75,5 %
TAVINI HUIRAATIRA NO TE AO MA'OHII (FRONT DE LIBÉRATION DE POLYNÉSIE)	100 607	-	-	-	-	100 607
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %
LES RÉPUBLICAINS - ENSEMBLE DANS LA FRANCE	12 573	-	-	-	-	12 573
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %
ARCHIPEL DEMAIN	77 712	20 087	-	-	249	57 377
	100,0 %	25,8 %	0,0 %	0,0 %	0,3 %	73,8 %
GROUPEMENT FRANCE-RÉUNION	8 622	-	-	-	-	8 622
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %
MOUVEMENT POPULAIRE CALÉDONIEN	9 229	-	-	-	-	9 229
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %
CAP SUR L'AVENIR	39 873	22 613	-	-	-	17 260
	100,0 %	56,7 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	43,3 %
VIVRE LA RÉUNION	9 394	8 670	-	-	-	724
	100,0 %	92,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	7,7 %
WALWARI	1 097	-	-	-	-	1 097
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %

(Montants en euros.)

Partis éligibles au titre des xv ^e et xvi ^e législatures						
FORMATION - Exercice 2022	Total des charges	Contributions aux candidats et prises en charge électorales	Contributions à des partis ou groupements politiques	Congrès, manifestations et universités	Communication	Autre
PARTI PROGRESSISTE MARTINQUAIS	318 190	-	166 380	-	-	151 810
	100,0 %	0,0 %	52,3 %	0,0 %	0,0 %	47,7 %
TAPURA HUIRAATIRA	266 640	7 019	-	-	-	259 621
	100,0 %	2,6 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	97,4 %
LE RASSEMBLEMENT - LES RÉPUBLICAINS	165 210	10 000	7 362	-	-	147 848
	100,0 %	6,1 %	4,5 %	0,0 %	0,0 %	89,5 %
PARTI COMMUNISTE RÉUNIONNAIS	61 245	-	-	-	35 141	26 104
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	57,4 %	42,6 %
AMUITAHIRA'A O TE NUNA'A MAOHI	150 035	-	-	-	-	150 035
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %
RÉZISTAN'S ÉGALITÉ 974	72 616	21 000	-	-	-	51 616
	100,0 %	28,9 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	71,1 %
PROGRÈS 974	1 292	-	-	-	-	1 292
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %

(Montants en euros.)

Partis éligibles au titre de la xvi ^e législature						
FORMATION - Exercice 2022	Total des charges	Contributions aux candidats et prises en charge électorales	Contributions à des partis ou groupements politiques	Congrès, manifestations et universités	Communication	Autre
POUR LA RÉUNION	207 279	105 807	-	-	7 882	93 590
	100,0 %	51,0 %	0,0 %	0,0 %	3,8 %	45,2 %
ASSOCIATION AMBITION RÉUNION	22 101	-	-	-	-	22 101
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %
PARTI PROGRESSISTE DÉMOCRATIQUE GUADELOUPEËN	111 850	7 000	90 051	2 862	-	11 937
	100,0 %	6,3 %	80,5 %	2,6 %	0,0 %	10,7 %
BÂTIR LE PAYS MARTINIQUE	32 231	1 500	15 235	-	2 176	13 320
	100,0 %	4,7 %	47,3 %	0,0 %	6,8 %	41,3 %
LE PEUPLE AUX COMMANDES DU TERRITOIRE	46 585	29 700	-	-	118	16 768
	100,0 %	63,8 %	0,0 %	0,0 %	0,3 %	36,0 %
PARTI DU MOUVEMENT POPULAIRE FRANCISCAIN	69 677	11 000	-	-	-	58 677
	100,0 %	15,8 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	84,2 %
UNION DES DÉMOCRATES ET DES ÉCOLOGISTES DE MARTINIQUE	21 779	-	-	-	-	21 779
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %
A HERE IA PORINETIA	2 907	-	-	-	-	2 907
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %
MOUVEMENT INDÉPENDANTISTE MARTINQUAIS 78	6 375	-	-	50	-	6 325

Partis éligibles au titre de la xv ^e législature						
FORMATION - Exercice 2022	Total des charges	Contributions aux candidats et prises en charge électorales	Contributions à des partis ou groupements politiques	Congrès, manifestations et universités	Communication	Autre
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,8 %	0,0 %	99,2 %
MOUVEMENT DES CITOYENS FRANÇAIS DE NOUVELLE CALEDONIE	2 338	1 676	-	-	-	662
	100,0 %	71,7 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	28,3 %
RÉUNION LIBRE	1 000	-	-	-	-	1 000
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %
PÉYI-A	52 218	28 500	-	-	1 619	22 099
	100,0 %	54,6 %	0,0 %	0,0 %	3,1 %	42,3 %

4. Le bilan

Les tableaux suivants présentent la situation du bilan des principaux partis politiques en métropole.

TABLEAU N° 13

MONTANTS ET VARIATION DES BILANS DES EXERCICES 2021 ET 2022 POUR LES PARTIS ÉLIGIBLES À L'AIDE PUBLIQUE (METROPOLE) PAR ORDRE DÉCROISSANT DU TOTAL DES PRODUITS AU TITRE DES xv^e ET/OU xv^e LÉGISLATURES

(Montants en euros.)

Partis éligibles au titre de la xv ^e législature et non éligibles au titre de la xv ^e législature			
FORMATION - Exercice 2022	Total du bilan Exercice 2022	Total du bilan Exercice 2021	Variation
LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ	53 393 325	45 400 321	7 993 004
MOUVEMENT DÉMOCRATE	6 688 040	6 288 217	399 823
UNION DES DÉMOCRATES, RADICAUX ET LIBÉRAUX	-	24 482	-24 482
LA FRANCE QUI OSE	9 467	1 160	8 307

(Montants en euros.)

Partis éligibles au titre des xv ^e et xv ^e législatures			
FORMATION - Exercice 2022	Total du bilan Exercice 2022	Total du bilan Exercice 2021	Variation
PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS	41 157 909	47 010 408	-5 852 499
LES RÉPUBLICAINS	15 245 508	23 562 324	-8 316 816
PARTI SOCIALISTE	42 784 321	45 910 847	-3 126 526
EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS	16 692 091	16 110 259	581 832
RASSEMBLEMENT NATIONAL	9 059 970	7 298 039	1 761 931
LA FRANCE INSOUmise	8 972 308	7 229 872	1 742 436
LUTTE OUVRIÈRE	3 747 522	4 297 292	-549 770
DEBOUT LA FRANCE	469 306	356 658	112 648
RÉGIONS ET PEUPLES SOLIDAIRES	177 690	139 564	38 126
PARTI RADICAL DE GAUCHE	273 409	498 994	-225 585
PARTI ANIMALISTE	140 248	384 839	-244 591
ÉCOLOGIE AU CENTRE	5 780	10 576	-4 796

(Montants en euros.)

Partis éligibles au titre de la xv ^e législature			
FORMATION - Exercice 2022	Total du bilan Exercice 2022	Total du bilan Exercice 2021	Variation
RECONQUÊTE !	9 619 423	7 815 898	1 803 525
LES PATRIOTES	1 878 997	1 636 891	242 106
LE MOUVEMENT DE LA RURALITÉ	82 074	369 138	-287 064
GAUCHE RÉPUBLICAINE ET SOCIALISTE	38 956	33 104	5 852
ALLIANCE CENTRISTE	8 256	93 877	-85 621
LES ÉCOLOGISTES - MOUVEMENT ÉCOLOGISTE INDÉPENDANT	11 046	14 383	-3 337
ENSEMBLE ! (MAJORITÉ PRÉSIDENTIELLE)	-	-	-
UNION DES DÉMOCRATES EUROPÉENS, CENTRISTES ET INDÉPENDANTS	-	-	-

Les variations importantes d'un exercice à l'autre peuvent s'expliquer, par exemple, par une baisse des disponibilités durant une année électorale, due au financement de candidats par l'utilisation de fonds propres servant à la prise en charge de dépenses électorales (– 8,1 millions d'euros pour *Les républicains*), un amortissement conséquent de terrains et constructions (– 5,8 millions d'euros pour le *Parti communiste français*), ou par l'acquisition de biens immobiliers (+ 9,5 millions d'euros pour *La République en Marche*).

TABLEAU N° 14

MONTANT DES DETTES À LA DATE DE CLÔTURE DES COMPTES POUR LES PARTIS ÉLIGIBLES À L'AIDE PUBLIQUE (MÉTROPOLE) PAR ORDRE DÉCROISSANT DU TOTAL DES PRODUITS AU TITRE DES xv^e ET/OU xv^e LÉGISLATURES

Ces tableaux présentent le montant des dettes à la date de clôture des comptes. Elles représentent 86 % du montant total de l'endettement de tous les partis politiques (114,5 millions d'euros pour un total de 133,3 millions d'euros).

(Montants en euros.)

Partis éligibles au titre de la xv ^e législature et non éligibles au titre de la xv ^e législature							
FORMATION - Exercice 2022	Total des dettes	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	Emprunts et dettes auprès de personnes physiques	Emprunts et dettes auprès de partis ou groupements politiques	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Dettes fiscales et sociales	Autre
LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ	29 639 377	27 115 746	-	-	1 443 800	1 051 872	27 959
	100,0 %	91,5 %	0,0 %	0,0 %	4,9 %	3,5 %	0,1 %
MOUVEMENT DÉMOCRATE	1 374 135	70 767	-	804 985	291 092	207 292	-
	100,0 %	5,1 %	0,0 %	58,6 %	21,2 %	15,1 %	0,0 %
UNION DES DÉMOCRATES, RADICAUX ET LIBÉRAUX	-	-	-	-	-	-	-
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
LA FRANCE QUI OSE	7 925	-	-	-	7 188	-	737
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	90,7 %	0,0 %	9,3 %

(Montants en euros.)

Partis éligibles au titre des xv ^e et xv ^e législatures							
FORMATION - Exercice 2022	Total des dettes	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	Emprunts et dettes auprès de personnes physiques	Emprunts et dettes auprès de partis ou groupements politiques	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Dettes fiscales et sociales	Autre
PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS	6 082 837	1 392 630	79 985	-	1 211 464	2 441 901	956 857
	100,0 %	22,9 %	1,3 %	0,0 %	19,9 %	0,0 %	15,7 %
LES RÉPUBLICAINS	16 954 954	12 687 516	-	-	1 925 156	1 390 847	951 436
	100,0 %	74,8 %	0,0 %	0,0 %	11,4 %	8,2 %	5,6 %
PARTI SOCIALISTE	6 562 628	1 462 879	10 000	-	1 515 867	1 567 051	2 006 831
	100,0 %	22,3 %	0,2 %	0,0 %	23,1 %	23,9 %	30,6 %
EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS	8 318 944	7 182 528	-	-6 000	245 974	238 883	657 559
	100,0 %	86,3 %	0,0 %	-0,1 %	3,0 %	2,9 %	7,9 %
RASSEMBLEMENT NATIONAL	29 003 189	6 476 425	20 083 522	190 550	795 781	557 652	899 259
	100,0 %	22,3 %	69,2 %	0,7 %	2,7 %	1,9 %	3,1 %
LA FRANCE INSOUmise	6 967 571	6 400 000	-	-	176 936	250 637	139 998
	100,0 %	91,9 %	0,0 %	0,0 %	2,5 %	3,6 %	2,0 %
LUTTE OUVRIÈRE	229 412	-	-	-	197 736	8 428	23 248
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	86,2 %	3,7 %	10,1 %
DEBOUT LA FRANCE	793 625	171 747	273 850	-	339 726	7 370	933
	100,0 %	21,6 %	34,5 %	0,0 %	42,8 %	0,9 %	0,1 %
RÉGIONS ET PEUPLES SOLIDAIRES	17 137	-	-	-	7 770	6 738	2 629

Partis éligibles au titre des xv ^e et xv ^e législatures							
FORMATION - Exercice 2022	Total des dettes	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	Emprunts et dettes auprès de personnes physiques	Emprunts et dettes auprès de partis ou groupes politiques	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Dettes fiscales et sociales	Autre
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	45,3 %	39,3 %	15,3 %
PARTI RADICAL DE GAUCHE	57 353	-	-	-	53 377	2 929	1 047
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	93,1 %	5,1 %	1,8 %
PARTI ANIMALISTE	16 770	-	-	-	5 557	11 213	-
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	33,1 %	66,9 %	0,0 %
ÉCOLOGIE AU CENTRE	4 451 120	-	4 444 398	-	-	2	6 720
	100,0 %	0,0 %	99,8 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,2 %

(Montants en euros.)

Partis éligibles au titre de la xv ^e législature							
FORMATION - Exercice 2022	Total des dettes	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	Emprunts et dettes auprès de personnes physiques	Emprunts et dettes auprès de partis ou groupes politiques	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Dettes fiscales et sociales	Autre
RECONQUÊTE !	4 435 319	-	3 709 012	-	416 170	300 250	9 886
	100,0 %	0,0 %	83,6 %	0,0 %	9,4 %	6,8 %	0,2 %
LES PATRIOTES	113 086	-	-	-	35 268	77 818	-
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	31,2 %	68,8 %	0,0 %
LE MOUVEMENT DE LA RURALITÉ	222 805	-	-	-	220 189	2 616	-
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	98,8 %	1,2 %	0,0 %
GAUCHE RÉPUBLICAINE ET SOCIALISTE	233 861	-	41 678	-	161 204	15 818	15 160
	100,0 %	0,0 %	17,8 %	0,0 %	68,9 %	6,8 %	6,5 %
ALLIANCE CENTRISTE	57 040	6 000	-	-	12 012	39 028	-
	100,0 %	10,5 %	0,0 %	0,0 %	21,1 %	68,4 %	0,0 %
LES ÉCOLOGISTES - MOUVEMENT ÉCOLOGISTE INDÉPENDANT	47 965	-	43 800	-	3 960	205	-
	100,0 %	0,0 %	91,3 %	0,0 %	8,3 %	0,4 %	0,0 %
ENSEMBLE ! (MAJORITÉ PRÉSIDENTIELLE)	-	-	-	-	-	-	-
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
UNION DES DÉMOCRATES EUROPÉENS, CENTRISTES ET INDÉPENDANTS	-	-	-	-	-	-	-
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

La structure des dettes d'un parti traduit sa situation financière et peut faire ressortir des points d'attention.

La Commission examine l'état des dettes au regard de leurs échéances. Ainsi, en présence d'une dette fournisseur dont l'échéance à moins d'un an ne serait pas respectée, elle demande des éléments complémentaires au parti concerné afin de s'assurer de la réalité des difficultés ou du report des échéances. Un constat contraire pourrait signifier que le parti bénéficie d'un avantage interdit en provenance d'une personne morale.

LA PUBLICATION DES COMPTES

Conformément à la loi du 15 septembre 2017 relative à la confiance dans la vie politique, la Commission publie, après anonymisation des données à caractère personnel, les comptes de l'exercice 2022 intégralement, comme elle l'avait fait pour la première fois au titre de l'exercice 2018. L'objectif poursuivi par le législateur a été que soient rendues accessibles ces données relatives au financement de la vie politique.

Les comptes publiés sont accompagnés d'un extrait du rapport du ou des commissaires aux comptes lorsque figurent des réserves ou des observations importantes. Chaque fois qu'elle l'estime nécessaire, la Commission apporte également une information visant à éclairer la lecture des comptes ou à attirer l'attention sur un aspect des échanges ayant eu lieu durant la période d'examen des comptes. Les comptes des partis politiques de l'exercice 2022 sont publiés dans le premier trimestre de l'année 2024.

Le tableau récapitulatif présenté à la suite du présent avis reprend, pour chaque parti, le sens de la décision et, le cas échéant, la durée de la perte du droit à la réduction d'impôt prévue en plus de l'interdiction de financer un candidat ou un autre parti politique. Les comptes sont disponibles par téléchargement sur le site de la Commission. Les données utilisées pour cette publication sont par ailleurs disponibles sur la plate-forme ouverte des données publiques françaises.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

FORMATIONS POLITIQUES TENUES DE DÉPOSER DES COMPTES CERTIFIÉS AUPRÈS DE LA CNCCFP AU PLUS TARD LE 30 JUIN 2023 AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Le tableau récapitulatif ci-après donne les informations suivantes :

- **dénomination des formations politiques** (classées par ordre alphabétique) ;
- **éligibilité à l'aide publique** (au titre des résultats des élections législatives 2017 et 2022) ;
- **localisation du siège du parti (code postal) ;**
- **décision de la Commission relative au respect des obligations légales du parti ;**
- **motif de la décision :**
 - DC : dépôt conforme des comptes ;
 - HD : dépôt hors délai des comptes, après le 30 juin 2023 ;
 - NC : dépôt non conforme des comptes du fait d'une absence de certification par un ou deux commissaires aux comptes ;
 - IM : dépôt non conforme des comptes du fait d'une incohérence manifeste ;
 - IC : dépôt non conforme des comptes du fait d'une impossibilité de certification par un ou deux commissaires aux comptes ;
 - 1 CAC : dépôt non conforme du fait de la certification des comptes par un seul commissaire aux comptes en présence de comptes dont les ressources sont supérieures à 230 000 euros ;
 - ANC : comptes non établis et/ou présentés conformément au règlement comptable ;
 - AD : absence de dépôt des comptes à la date de la séance de la Commission ;
- **nature de la certification des commissaires aux comptes :**
 - CS : certification simple ;
 - CO : comptes certifiés avec des observations ;
 - CR : comptes certifiés avec réserve.

Les informations présentes dans le tableau ne tiennent pas compte d'éventuels recours gracieux pendants devant la Commission qui sont au nombre actuel de huit. Lorsque la Commission modifie sa décision initiale à la suite d'un recours gracieux, mention en sera faite sur son site internet.

- **durée de la privation du bénéfice de l'aide publique :** la durée maximale est de 3 ans. Lorsque la Commission a constaté qu'un parti politique n'avait pas respecté ses obligations légales mais avait décidé de sa dissolution à la date de sa décision, la mention « sans objet » est indiquée ;
- **durée de la privation du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 200 du code général des impôts :** la durée maximale est de 3 ans. La date indiquée est celle à laquelle la privation prend fin. Lorsque la Commission a constaté qu'un parti politique n'avait pas respecté ses obligations légales mais avait décidé de sa dissolution à la date de sa décision, la mention « sans objet » est indiquée.

Dénomination de la formation politique	Éligible à l'aide publique 2017	Éligible à l'aide publique 2022	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art..200 du CGI
100 % ASNIERES			92600	Respect	DC	CS		
100 % PARIS			75018	Respect	DC	CS		
100 % VESOUL			70000	Non-respect	HD	CS		01/01/2025
2022, L'ÉCOLOGIE ! POUR UNE RÉPUBLIQUE ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE			72700	Respect	DC	CS		
À DROITE ! LES AMIS D'ÉRIC CIOTTI			06300	Respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Éligible à l'aide publique 2017	Éligible à l'aide publique 2022	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art.200 du CGI
À GAUCHE, BESOIN D'OPTIMISME			91000	Respect	DC	CS		
A HERE IA PORINETIA		Oui	98709	Respect	DC	CS		
À NOUS LA DÉMOCRATIE !			75010	Respect	DC	CS		
A.G.I.R.			04300	Respect	DC	CS		
A2M - ASSOCIATION DES AMIS DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE, AULNAY RESPECTUEUSE, AULNAY GAGNANTE			93600	Respect	DC	CS		
ACTION POPULAIRE DE LA REUNION			97450	Respect	DC	CS		
ACTION SAVOIE PREMIÈRE			73410	Respect	DC	CS		
ADECLOR			57000	Respect	DC	CS		
AGIR AU QUOTIDIEN AVEC NICOLAS DUPONT-AIGNAN			91330	Respect	DC	CS		
AGIR ENSEMBLE			95330	Respect	DC	CS		
AGIR ENSEMBLE POUR LES LEVALLOISIENS			92300	Respect	DC	CS		
AGIR POUR DIJON			21000	Respect	DC	CS		
AGIR POUR LE BASSIN MINIER			62800	Respect	DC	CO		
AGIR POUR LE CANTON DE TRELISSAC			24750	Non-respect	NC			01/01/2026
AGIR POUR LE VÉSINET			78110	Respect	DC	CS		
AGIR POUR NOS IDÉES			94100	Non-respect	AD			Sans objet
AGIR, LA DROITE CONSTRUCTIVE			75007	Respect	DC	CS		
AGISSONS - GROUPEMENT D'INITIATIVE POLITIQUE			78110	Non-respect	AD			01/01/2026
AIMER ANGERS			49024	Respect	DC	CO		
AIMER AVON			77210	Non-respect	AD			01/01/2027
AIMER CHARLY			69390	Respect	DC	CS		
AIMER NANCY			54000	Respect	DC	CS		
ALLIANCE CENTRISTE		Oui	75001	Respect	DC	CS		
ALLIANCE DES CENTRISTES ET INDÉPENDANTS RÉUNIONNAIS			97438	Non-respect	AD			01/01/2027
ALLIANCE POPULAIRE POUR LE CALAISIS			62100	Respect	DC	CS		
ALLIANCE POUR UNE DYNAMIQUE NATIONALE			91130	Respect	DC	CS		
ALLIANCE ROYALE			75016	Respect	DC	CS		
ALLIANCE SOLIDAIRE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER			75008	Respect	DC	CS		
ALLONS ENFANTS, LE PARTI DE LA JEUNESSE			54100	Respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Éligible à l'aide publique 2017	Éligible à l'aide publique 2022	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art.200 du CGI
ALTERNATIVE DÉMOCRATIE SOCIALISME			87200	Respect	DC	CS		
ALYANS NASYONAL GWADLOUP			97170	Respect	DC	CS		
AMBITION, AUDACE ET AVENIR			54700	Respect	DC	CS		
AMBITIONS POUR GAP			05000	Non-respect	AD			01/01/2026
AMICALE RÉPUBLICAINE DES MAIRES			13320	Respect	DC	CS		
AMUITAHIRA'A O TE NUNA'A MAOHI	Oui	Oui	98713	Respect	DC	CS		
APM			75004	Respect	DC	CS		
ARCHIPEL DEMAIN	Oui		97500	Respect	DC	CS		
ARGENTEUIL QUE NOUS AIMONS			95100	Respect	DC	CS		
ARIAS 94			94310	Respect	DC	CS		
ASELAS			67100	Respect	DC	CO		
ASPRES AVENIR			66300	Respect	DC	CS		
ASSEMBLAGES			51100	Respect	DC	CS		
ASSOCIATION AMBITION RÉUNION		Oui	97400	Respect	DC	CS		
ASSOCIATION CITOYENNE BIOULE DEMAIN			82800	Non-respect	NC			Sans objet
ASSOCIATION DE SOUTIEN À L'ACTION DE NICOLAS SARKOZY			75008	Respect	DC	CS		
ASSOCIATION DE SOUTIEN À L'ACTION DE SOPHIE GAUGAIN THINK NORMANDIE			14430	Respect	DC	CS		
ASSOCIATION DE SOUTIEN AUX ELUS DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE - ASEMM			95130	Respect	DC	CS		
ASSOCIATION DÉMOCRATIE ET LIBERTÉ			32500	Respect	DC	CS		
ASSOCIATION DES AMIS DE CEDRIC VILLANI			75011	Respect	DC	CS		
ASSOCIATION DES AMIS DE FRÉDÉRIC MASQUELIER (AAFM)			83700	Respect	DC	CS		
ASSOCIATION DES AMIS DE LAURENCE TRASTOUR-INSNART - AALTI			06800	Respect	DC	CS		
ASSOCIATION DES COMMUNISTES UNITAIRES			35700	Respect	DC	CS		
ASSOCIATION DES OBJEC-TEURS DE CROISSANCE			56160	Respect	DC	CS		
ASSOCIATION LA GAUCHE DEBOUT ET INSOUMISE			93200	Respect	DC	CS		
ASSOCIATION LES ÉLUS ANGERS POUR VOUS			49000	Non-respect	HD	CS		01/07/2024

Dénomination de la formation politique	Éligible à l'aide publique 2017	Éligible à l'aide publique 2022	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art.200 du CGI
ASSOCIATION POUR LA DÉMOCRATIE L'ÉCOLOGIE ET LA SOLIDARITÉ			38000	Respect	DC	CS		
ASSOCIATION SAINT-CYR AU CŒUR			78210	Respect	DC	CS		
ATELIER LIBRE ET RESPONSABLE			75006	Respect	DC	CS		
AUDETE BM			75116	Respect	DC	CS		
AUTREMENT AVEC CHRISTELLE			06000	Respect	DC	CS		
AUTREMENT ROMAINVILLE			93230	Respect	DC	CS		
AVEC			75005	Respect	DC	CS		
AVEC BLM			75008	Respect	DC	CS		
AVEC PHILIPPE VARDON			06300	Respect	DC	CS		
AVEC VOUS POUR MAGNY			95420	Non-respect	AD			01/01/2025
AVEC VOUS, POUR VOUS			38200	Respect	DC	CS		
AVEC-NANTES ASSOCIATION DE VEILLE ÉCOLOGISTE ET CITOYENNE-NANTES			44300	Non-respect	AD			01/01/2025
AVENIR 06 - LES AMIS DE CHARLES ANGE GINÉSY			06470	Non-respect	AD			01/01/2027
AVENIR MARSEILLE 11-12			13006	Respect	DC	CS		
AVENIR SAINT JULIEN DEMAIN			10800	Respect	DC	CS		
AVENIR SOCIAL-DÉMOCRATE ÉCOLOGISTE			92150	Respect	DC	CS		
AZ AÏS			13100	Respect	DC	CS		
BAGNOLET AGIR			93170	Non-respect	AD			01/01/2026
BASSIN A CŒUR			33120	Respect	DC	CS		
BASTIR OCCITANIE			32600	Non-respect	HD	CS		01/01/2025
BÂTIR LE PAYS MARTINIQUE		Oui	97232	Non-respect	HD	CS	1 an	01/01/2025
BESANÇON MAINTENANT			25000	Respect	DC	CS		
BIEN COMMUN POUR GENTILLY			94250	Respect	DC	CS		
BORDEAUX ENSEMBLE			33000	Respect	DC	CS		
BORDS DE MARNE INITIATIVES			94101	Respect	DC	CS		
BOUGEONS-NOUS			38920	Respect	DC	CS		
BRINDAS AVEC VOUS			69126	Respect	DC	CS		
CALÉDONIE ENSEMBLE	Oui		98807	Respect	DC	CS		
CAP 21 - LE RASSEMBLEMENT CITOYEN			75008	Respect	DC	CO+CR		
CAP SUR L'AVENIR	Oui		97500	Non-respect	HD	CS		01/07/2024
CAP SUR L'AVENIR 13			13006	Respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Éligible à l'aide publique 2017	Éligible à l'aide publique 2022	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art.200 du CGI
CAUDEBEC C'EST VOUS !			76320	Respect	DC	CO		
CENTRE HUMANISTE EUROPEEN			93000	Respect	DC	CS		
CENTRE NATIONAL DES INDÉPENDANTS ET PAYSANS			75008	Respect	DC	CS		
CERCLE DE RÉFLEXION ET D'ACTION LOUIS PHILIBERT			13003	Non-respect	AD			01/01/2026
CERCLE TERRE D'YVELINES			78120	Respect	DC	CS		
CHANGEONS D'ÈRE À TAVERNY			95150	Respect	DC	CS		
CHANGER LA DONNE			33000	Respect	DC	CS		
CHATENAY-MALABRY À PLEINE VIE			92290	Respect	DC	CS		
CHOISIR PARIS			75007	Respect	DC	CS		
CIPPA			97113	Non-respect	AD			01/01/2025
CITOYEN PLURI'AILES			33800	Non-respect	NC			01/01/2025
CITOYENNETE ET TERRITOIRES			95870	Respect	DC	CS		
CITOYENS			93270	Non-respect	AD			01/01/2027
CITOYENS !			60870	Respect	DC	CS		
CITOYENS DE LA RÉUNION EN ACTION (CREA)			97419	Respect	DC	CS		
CITOYENS ENGAGÉS POUR STRASBOURG			67000	Respect	DC	CS		
CITOYENS IMPLIQUÉS			92300	Respect	DC	CS		
CITOYENS INDIGNÉS DU 94			94320	Non-respect	AD			Sans objet
CIVITAS			56160	Respect	DC	CS		
COLLECTIF BORDEAUX EN LUTTES			33800	Respect	DC	CS		
COLLECTIF ÉCOLO ET SOCIAL D'ISSY			92130	Non-respect	AD			01/01/2026
COLLECTIF ENGAGÉ ET RESPONSABLE POUR LA FERTÉ -SAINT-AUBIN			45240	Respect	DC	CO		
COMITÉ DE SOUTIEN À PATRICK BOBET			33110	Respect	DC	CS		
COMITÉ DES CITOYENS MONTREUILLOIS			93100	Non-respect	AD			01/01/2026
CONFÉDÉRATION NATIONALE DES INDÉPENDANTS ET PATRIOTES			75008	Respect	DC	CS		
CONFLUENCES			49080	Respect	DC	CS		
CONFLUENCES: LYON NOUS			69001	Respect	DC	CS		
CONSTRUIRE DEMAIN !			75002	Respect	DC	CS		
CONSTRUISSONS NOTRE BONHEUR			83210	Non-respect	NC+ANC			01/01/2025

Dénomination de la formation politique	Éligible à l'aide publique 2017	Éligible à l'aide publique 2022	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art.200 du CGI
CORSICA LIBERA			20200	Respect	DC	CS		
COURBEVOIE AU CŒUR			92400	Non-respect	HD	CS		-
CREIL AMBITIONS PARTAGEES 2020			60100	Respect	DC	CS		
DE L'OXYGÈNE POUR LA RÉPUBLIQUE			95290	Respect	DC	CS		
DEBOUT LA FRANCE	Oui	Oui	91330	Respect	DC	CO		
DEBOUT LES SOCIALISTES ! - COURANT DU PARTI SOCIALISTE (D.L.S. !)			03500	Respect	DC	CS		
DECIDEMOS			75016	Respect	DC	CS		
DÉCINES C'EST VOUS			69150	Non-respect	HD	CS		01/01/2025
DÉFI RÉPUBLICAIN			95150	Respect	DC	CS		
DEMAIN EN COMMUN			75006	Respect	DC	CS		
DEMAIN EN MOUVEMENT			77120	Respect	DC	CS		
DEMAINS			91700	Non-respect	ANC	CS		01/01/2025
DÉMOCRATES EN SEINE			92110	Non-respect	AD			01/01/2027
DÉMOCRATIE SOCIALE ET EUROPÉENNE			91280	Non-respect	AD			01/01/2026
DESSINONS ENSEMBLE L'AVENIR			72000	Respect	DC	CS		
DIJON C'EST CAPITALE			21000	Non-respect	HD	CS		01/07/2024
DOMOUN SOLIDAIRES ET RESPONSABLES (D.S.R.)			97400	Respect	DC	CS		
DOULLENS EN GRAND, DOULLENS ENSEMBLE			80600	Non-respect	AD			01/01/2026
DROIT AU CŒUR AVEC HERVÉ MARITON			26400	Respect	DC	CS		
DROITELIB			75017	Respect	DC	CS		
DROITES INDÉPENDANTES NATIONALES			33130	Respect	DC	CS		
DU COURAGE !			46240	Respect	DC	CS		
DUNKERQUE EN MOUVEMENT			59140	Respect	DC	CS		
DYNAMIQUE			92100	Respect	DC	CS		
DYNAMIQUE CITOYENNE			93170	Non-respect	AD			01/01/2027
EAJ-PNB-K AURKEZTU HAUTAGAIEN DIRUZTATZE ELKARTEA			64100	Respect	DC	CS		
ÉCOLO EST LA FORCE (EELF)			75018	Respect	DC	CS		
ÉCOLOGIE AU CENTRE	Oui	Oui	75012	Respect	DC	CS		
ÉCOLOGIE BLEUE LE PARTI			13008	Non-respect	AD			01/01/2026
ÉCOLO'J			75019	Non-respect	AD			01/01/2027

Dénomination de la formation politique	Éligible à l'aide publique 2017	Éligible à l'aide publique 2022	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art.200 du CGI
ÉCRIVONS UNE NOUVELLE PAGE (E.N.P)			97200	Non-respect	AD			01/01/2027
ELLES MARCHENT !			75001	Non-respect	HD	CS		01/01/2025
EN AVANT LE 13E			75013	Non-respect	HD	CS		01/01/2026
EN COMMUN !			94200	Respect	DC	CS		
ÉNERGIE, DÉMOCRATIE ET TERRITOIRES			60200	Respect	DC	CS		
ÉNERGIES CITOYENNES			57050	Respect	DC	CS		
ÉNERGIES CITOYENNES LORIENT			56100	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE			93000	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE			71200	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE ! (MAJORITÉ PRÉSIDENTIELLE)		Oui	75008	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE AVEC GRÉGOIRE DE LASTEYRIE			91120	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE CHANGEONS LE KB (ECLKB)			94270	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE ET UNI EK LO KER			97460	Non-respect	HD	CS		01/01/2026
ENSEMBLE GUYANE			97310	Non-respect	AD			01/01/2027
ENSEMBLE POSITIVONS !			68200	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE POUR CONSTRUIRE			97500	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE POUR LA FRANCE			38230	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE POUR LA RÉPUBLIQUE			13009	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE POUR L'AVENIR DE NOS TERRITOIRES AVEC JEAN-STÉPHANE CHAILLET			69002	Non-respect	HD+NC+ANC			01/01/2026
ENSEMBLE POUR LES LIBERTÉS (EPL)			75008	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE POUR LES YVELINES			78200	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE POUR L'EURE			27200	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE POUR LYON			69009	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE POUR NOGENT			94130	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE POUR UNE SOCIALE ECOLOGIE			76150	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE SUR NOS TERRITOIRES			44200	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE, MOUVEMENT POUR UNE ALTERNATIVE DE GAUCHE ÉCOLOGISTE ET SOLIDAIRE			93170	Respect	DC	CS		
ENTRE LOIRE ET VILAINE			44500	Respect	DC	CS		
ENVOL - UNE ENERGIE NOUVELLE POUR LE VAL-D'OISE			95320	Non-respect	HD	CS		01/01/2027

Dénomination de la formation politique	Éligible à l'aide publique 2017	Éligible à l'aide publique 2022	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art.200 du CGI
ÉQUINOXE			49100	Respect	DC	CS		
ESPLANADE			57000	Non-respect	AD			01/01/2026
EUROPE DÉMOCRATIE ESPÉRANTO FRANCE			75016	Respect	DC	CS		
EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS	Oui	Oui	75010	Respect	DC	CS		
EUSKAL HERRIA BAI			64100	Respect	DC	CS		
FAÇONNONS VÉLIZY POUR L'AVENIR			78129	Non-respect	HD	CS		01/07/2024
FAIRE GAGNER LE FRANÇOIS			97240	Respect	DC	CS		
FAIRE RESPIRER			59800	Non-respect	HD	CS		-
FAIRE VILLE ENSEMBLE			77500	Respect	DC	CS		
FAISONS WASQUEHAL ENSEMBLE			59290	Respect	DC	CS		
FÉDÉRATION ÉCOLOGISTE ET SOLIDAIRE			33400	Respect	DC	CS		
FÉDÉRATION PROGRESSISTE			75020	Respect	DC	CS		
FEMU A CORSICA			20200	Respect	DC	CS		
FIERS D'ÊTRE RÉMOIS			51100	Respect	DC	CS		
FONSORBES CITOYENNETÉ			31470	Respect	DC	CS		
FONTENAY EN COMMUN			94120	Respect	DC	CS		
FONTENAY-AUX-ROSES Avenir			92260	Respect	DC	CS		
FORCE EUROPÉENNE DÉMOCRATE			93000	Respect	DC	CS		
FORCE RÉPUBLICAINE			85000	Respect	DC	CS		
FORCES MARTINIQUAISES DE PROGRÈS			97200	Respect	DC	CS		
FORUM DÉMOCRATIQUE			88640	Respect	DC	CS		
FORUM EUROPÉEN MASSIF CENTRAL - CENTRE FRANCE			63000	Respect	DC	CS		
FORUM RÉPUBLICAIN			75010	Respect	DC	CS		
FRANCE DÉMOCRATIE			69200	Respect	DC	CS		
FRANCE ÉCOLOGIE			92190	Respect	DC	CS		
FRANCE ÉVOLUTION			13210	Non-respect	HD+NC			01/01/2025
FRONT LIBÉRÉ			78660	Non-respect	AD			01/01/2025
GAUCHE ANTICAPITALISTE			75019	Respect	DC	CS		
GAUCHE DÉMOCRATIQUE ET SOCIALE			44300	Respect	DC	CS		
GAUCHE RÉFORMATRICE			18000	Non-respect	AD			01/01/2027
GAUCHE RÉPUBLICAINE ET SOCIALISTE		Oui	75012	Respect	DC	CS		
GÉNÉRATION CHALON			71100	Respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Éligible à l'aide publique 2017	Éligible à l'aide publique 2022	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art.200 du CGI
GÉNÉRATION ÉCOLOGIE			79500	Respect	DC	CS		
GÉNÉRATION ENGAGEMENT			13004	Respect	DC	CS		
GÉNÉRATION FREXIT			75007	Respect	DC	CS		
GÉNÉRATION RILLIEUX-GÉNÉRATION RENOUVEAU			69140	Respect	DC	CO		
GENERATION SAÔNE-ET-LOIRE			71160	Respect	DC	CS		
GÉNÉRATION.S			75010	Respect	DC	CS		
GÉNÉRATIONS ALLAUCH			13190	Respect	DC	CS		
GÉNÉRATIONS GRAND ANGOULÊME			16000	Respect	DC	CS		
GÉNÉRATIONS VERNON, UN NOUVEAU SOUFFLE POUR NOTRE VILLE !			27202	Non-respect	HD	CS		01/07/2024
GÉNÉRATIONS.NC			98800	Respect	DC	CS		
GIRONDE AVENIR			33350	Non-respect	HD	CO		01/01/2025
GIRONDINS - ENSEMBLE CITOYENS			33250	Respect	DC	CO		
GRENOBLE EN GRAND			38000	Respect	DC	CS		
GRENOBLE LE CHANGEMENT			38240	Respect	DC	CS		
GROUPE POLITIQUE L'AVENIR ENSEMBLE			47004	Respect	DC	CS		
GROUPEMENT FRANCE-RÉUNION	Oui		97430	Respect	DC	CS		
GUADELOUPE UNIE SOLIDAIRE ET RESPONSABLE			97139	Respect	DC	CR		
GUYANE RASSEMBLEMENT			97300	Respect	DC	CS		
HAU MA'OHİ TI'AMA		Oui	98713	Non-respect	AD		1 an	01/01/2025
HEXAGONE			22130	Non-respect	AD			01/01/2027
HORIZON POUR VOUS			95630	Respect	DC	CS		
HORIZONS			75116	Respect	DC	CS		
IA ORA TE NUNA'A			98713	Respect	DC	CS		
IDÉES-FORCE			92350	Respect	DC	CS		
IDENTITÉ ET RÉPUBLIQUE			97435	Non-respect	AD			01/01/2026
ÎLE-DE-FRANCE EN COMMUN			75013	Respect	DC	CS		
ÎLE-DE-FRANCE RASSEMBLÉE (IDFR)			94240	Respect	DC	CS		
INITIATIVES BRON METRO-POLE			69500	Respect	DC	CS		
INNOVER			38000	Respect	DC	CS		
J'AGIS J'INNOVE POUR JOINVILLE-LE-PONT			94340	Respect	DC	CS		
J'AIME CHÂTILLON			92320	Respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Éligible à l'aide publique 2017	Éligible à l'aide publique 2022	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art.200 du CGI
J'AIME GISORS			27140	Respect	DC	CS		
JE M'ENGAGE POUR TOURS			37000	Non-respect	HD	CS		01/07/2024
KAIROS-ETXEA			38000	Respect	DC	CS		
LA BAULE AUDACIEUSE			44500	Respect	DC	CS		
LA BOÎTE À IDÉES			29680	Respect	DC	CS		
LA CÔTE D'OR PASSIONNÉMENT			21250	Respect	DC	CS		
LA COURNEUVE ENSEMBLE !			93120	Respect	DC	CS		
LA DROITE DE PROGRÈS			92250	Respect	DC	CS		
LA DROITE POPULAIRE - LA FRANCE EN TÊTE			75017	Respect	DC	CS		
LA DROITE SOCIALE			43000	Respect	DC	CS		
LA FORCE DU 13			13002	Respect	DC	CS		
LA FRANCE AUDACIEUSE			75008	Respect	DC	CS		
LA FRANCE DEMAIN			89000	Respect	DC	CS		
LA FRANCE EN MARCHÉ			92200	Respect	DC	CS		
LA FRANCE EN MOUVEMENT	Oui		40330	Non-respect	AD			01/01/2027
LA FRANCE INSOUMISE	Oui	Oui	75010	Respect	DC	CS		
LA FRANCE JUSTE			62520	Respect	DC	CS		
LA FRANCE QUI OSE	Oui		75003	Respect	DC	CO+CR		
LA GAUCHE MODERNE			68100	Non-respect	HD	CS		-
LA GAUCHE PATRIOTE			16240	Respect	DC	CS		
LA LIGNE FRANÇAISE			74160	Respect	DC	CS		
LA MANUFACTURE DES IDÉES			42000	Respect	DC	CS		
LA MARTINIQUE ENSEMBLE			97234	Respect	DC	CO		
LA PAROLE AU PEUPLE			76000	Non-respect	HD	CS		01/01/2025
LA RELÈVE			97441	Respect	DC	CS		
LA RELÈVE RÉPUBLICAINE			95720	Respect	DC	CS		
LA RÉPUBLIQUE EN COMMUN - ARGENTEUIL EN COMMUN			95100	Respect	DC	CS		
LA RESTAURATION NATIONALE			75015	Respect	DC	CS		
LA REUNION CITOYENNE			97438	Non-respect	HD	CO		01/01/2025
LA RÉUNION PLUS VERTE			97432	Respect	DC	CS		
LA RÉUNION, EN AVANT			97442	Respect	DC	CS		
LA VENDÉE POUR VOUS !			85000	Respect	DC	CO		
L'ACACIA			77186	Respect	DC	CS		
L'ALLIANCE POUR LE BETHUNOIS			62400	Non-respect	HD	CS		01/01/2025

Dénomination de la formation politique	Éligible à l'aide publique 2017	Éligible à l'aide publique 2022	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art.200 du CGI
L'ALLIANCE RÉGIONALE			59274	Respect	DC	CS		
L'ALTERNATIVE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES			69003	Non-respect	AD			01/01/2026
L'ANJOU EN ACTION			49800	Respect	DC	CS		
L'AVANT-GARDE			75002	Respect	DC	CS		
L'AVENIR			74200	Respect	DC	CS		
L'AVENIR DE CHILLY-MAZARIN			91380	Non-respect	AD			01/01/2025
L'AVENIR ENSEMBLE			28600	Respect	DC	CS		
L'AVENIR FRANÇAIS !			75011	Respect	DC	CS		
LE 12ème EN ACTION			75012	Respect	DC	CS		
LE BEFFROI			27000	Non-respect	AD			01/01/2025
LE BON SENS EN PUISAYE			45000	Respect	DC	CS		
LE CENTRE POUR LA FRANCE			75007	Respect	DC	CS		
LE CERCLE DES AMIS DE JÉRÔME VIAUD			06130	Respect	DC	CS		
LE CERCLE DU COTENTIN			50100	Respect	DC	CS		
LE COLYLAB			69003	Respect	DC	CS		
LE DIALOGUE CITOYEN			75008	Non-respect	AD			01/01/2026
LE GROUPE DE RÉFLEXION POUR L'AVENIR ET L'UNITÉ (LE G.R.A.U)			30240	Respect	DC	CS		
LE HAVRE !			76600	Respect	DC	CS		
LE KREMLIN-BICÊTRE EN AVANT			94270	Respect	DC	CS		
LE MOUVEMENT CONSERVATEUR			75015	Respect	DC	CO		
LE MOUVEMENT DE LA RURALITÉ		Oui	41300	Respect	DC	CO		
LE MOUVEMENT DES SCARABEES			22220	Non-respect	AD			01/01/2025
LE MOUVEMENT POUR LA PROSPÉRITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIALE			72000	Respect	DC	CS		
LE MOUVEMENT POUR LES ANIMAUX			91170	Respect	DC	CS		
LE PARTI DE LA FRANCE			75116	Respect	DC	CS		
LE PARTI DES FEMMES			49320	Respect	DC	CS		
LE PARTI DES TRAVAILLEURS			93100	Respect	DC	CS		
LE PEUPLE AUX COMMANDES DU TERRITOIRE		Oui	97425	Respect	DC	CS		
LE PRINTEMPS DES PAYS DE LA LOIRE			53000	Respect	DC	CS		
LE PRINTEMPS MARSEILLAIS			13001	Non-respect	HD	CS		01/01/2025

Dénomination de la formation politique	Éligible à l'aide publique 2017	Éligible à l'aide publique 2022	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art.200 du CGI
LE RASSEMBLEMENT - LES RÉPUBLICAINS	Oui	Oui	98845	Respect	DC	CS		
LE RASSEMBLEMENT (LES AMIS DE CHRISTIAN ESTROS)			06000	Respect	DC	CS		
LE SYNDICAT DE LA FAMILLE			75015	Respect	DC	CO		
LE TRÉFLE-LES NOUVEAUX ÉCOLOGISTES-HOMME NATURE ANIMAUX			13008	Respect	DC	CS		
LE XII SOLIDAIRE			75012	Non-respect	AD			01/01/2025
L'ÉCOLOGIE AUTREMENT			11000	Non-respect	NC+ANC			01/01/2025
L'ENGAGEMENT			94350	Respect	DC	CS		
LES AMIS D'AGNES EVREN			75015	Respect	DC	CS		
LES AMIS DE DAMIEN ABAD			01100	Respect	DC	CO		
LES AMIS DE GEOFFROY BOLLARD			75017	Non-respect	IM	CS		01/07/2024
LES AMIS DE GUILLAUME PELTIER			41200	Respect	DC	CS		
LES AMIS DE JEAN-DIDIER BERGER			92140	Respect	DC	CS		
LES AMIS DE JULIEN POLAT			38430	Respect	DC	CS		
LES AMIS DE LIONEL ROYER-PERREAUT			13008	Respect	DC	CS		
LES AMIS DE MARTINE VASSAL			13002	Respect	DC	CS		
LES AMIS DE PATRICK DE CAROLIS			13200	Respect	DC	CS		
LES AMIS DE PHILIPPE BENAS-SAYA			78390	Non-respect	AD			01/01/2025
LES AMIS DE YANNICK MOREAU			85340	Respect	DC	CS		
LES AMIS DU MAIRE DE NICE			06000	Respect	DC	CS		
LES AMOUREUX DE LA FRANCE			91330	Respect	DC	CS		
LES ANDELYS PASSIONNÉMENT			27700	Non-respect	HD	CS		01/07/2024
LES ATELIERS CITOYENS D'ARCUEIL			94110	Respect	DC	CS		
LES CENTRISTES			75007	Respect	DC	CO		
LES CITOYENS			59480	Respect	DC	CS		
LES DÉMOCRATES			92300	Respect	DC	CS		
LES ÉCOLOGISTES - MOUVEMENT ÉCOLOGISTE INDÉPENDANT		Oui	64510	Respect	DC	CO		
LES ÉCOLOS			88300	Respect	DC	CS		
LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA RENOVATION 38			38240	Respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Éligible à l'aide publique 2017	Éligible à l'aide publique 2022	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art.200 du CGI
LES ÉTOILES DÉMOCRATE			59000	Non-respect	AD			01/01/2027
LES NATIONALISTES			75013	Respect	DC	CO		
LES NOUVEAUX DÉMOCRATES			75002	Respect	DC	CS		
LES PATRIOTES		Oui	75007	Respect	DC	CS		
LES RADICAUX DE GAUCHE			62131	Respect	DC	CS		
LES RÉPUBLICAINS	Oui	Oui	75015	Respect	DC	CO		
LES RÉPUBLICAINS - ENSEMBLE DANS LA FRANCE	Oui		98857	Respect	DC	CS		
LES SANS ETIQUETTES			72600	Non-respect	NC+ANC			01/01/2025
LES VOIES CITOYENNES			85000	Respect	DC	CS		
LES VOIX DE LA COLÈRE			02100	Non-respect	NC			01/01/2026
L'ESSONNE AVEC VOUS			91230	Respect	DC	CS		
LEVALLOIS AU CŒUR			92300	Respect	DC	CS		
LEVALLOIS D'AVENIR			92300	Respect	DC	CS		
L'ÉVEIL OCÉANIE (LE'O)			98810	Respect	DC	CS		
LÉZIGNAN AMBITIONS			11200	Non-respect	AD			01/01/2025
LIBÉRAUX			75012	Non-respect	AD			01/01/2025
LIBÉRONS LE POTENTIEL DE VITRY-SUR-SEINE			94400	Respect	DC	CS		
LIBERTÉ CITOYENNE			92160	Respect	DC	CS		
LIBERTÉ ÉCOLOGIE FRATERNITÉ			75007	Respect	DC	CS		
LIBERTÉ ET PROGRÈS			90800	Respect	DC	CS		
LIBRES !			78140	Respect	DC	CS		
LIGUE DU SUD			84100	Respect	DC	CS		
LOIRE-ATLANTIQUE À GAUCHE			44000	Non-respect	HD	CS		01/07/2024
L'UNION POUR LES LORIENNAIS			56100	Respect	DC	CS		
LUTTE OUVRIÈRE	Oui	Oui	93500	Respect	DC	CS		
LYON DIVERS DROITE			69002	Non-respect	AD			01/01/2025
MAISON COMMUNE			92600	Respect	DC	CS		
MAIZIÈRES ENSEMBLE			57280	Respect	DC	CS		
MALAKOFF CITOYEN			92240	Non-respect	AD			01/01/2025
MARSEILLE 21			13008	Respect	DC	CS		
MARSEILLE AVANT TOUT			13007	Respect	DC	CS		
MARSEILLE D'ABORD			13007	Respect	DC	CS		
MARSEILLE ENGAGÉE			13007	Respect	DC	CS		
MASSY POUR VOUS			91300	Respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Éligible à l'aide publique 2017	Éligible à l'aide publique 2022	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art.200 du CGI
METZ ALTERNANCE 2020			57000	Respect	DC	CS		
METZ MOSELLE 21ÈME			57140	Respect	DC	CS		
MIEUX VIVRE A FRESNES			94260	Respect	DC	CS		
MIEUX VIVRE À NANTES			44000	Respect	DC	CS		
MIEUX VIVRE A TASSIN LA DEMI-LUNE			69160	Respect	DC	CS		
MIEUX VIVRE ENSEMBLE			77130	Respect	DC	CS		
MON PARTI C'EST JOUE LES TOURS			37300	Respect	DC	CS		
MONTAUBAN EN MARCHÉ			82000	Respect	DC	CS		
MORBIHAN EN MOUVEMENT			56370	Respect	DC	CS		
MORBIHAN EN TRANSITION			56460	Respect	DC	CS		
MOUVEMENT "CHELLES NOTRE REUSSITE"			77500	Respect	DC	CS		
MOUVEMENT ANSANM			97420	Respect	DC	CS		
MOUVEMENT CLÉROCRA-TIQUE			26120	Non-respect	AD			01/01/2027
MOUVEMENT DÉMOCRATE	Oui		75007	Respect	DC	CS		
MOUVEMENT DES CITOYENS (MDC)			62300	Respect	DC	CS		
MOUVEMENT DES CITOYENS FRANCAIS DE NOUVELLE CALEDONIE		Oui	98809	Respect	DC	CS		
MOUVEMENT DES PROGRES-SISTES			75019	Respect	DC	CS		
MOUVEMENT HOMMES-ANI-MAUX-NATURE			93310	Respect	DC	CS		
MOUVEMENT INDÉPENDAN-TISTE MARTINQUAIS 78		Oui	97232	Respect	DC	CS		
MOUVEMENT MARSEILLE À CŒUR			13001	Respect	DC	CS		
MOUVEMENT NATIONAL RÉPUBLICAIN			93161	Respect	DC	CO		
MOUVEMENT NATIONAL-DÉMOCRATE			76570	Respect	DC	CS		
MOUVEMENT POLITIQUE FOR-CES TERRITOIRES			97438	Respect	DC	CS		
MOUVEMENT POPULAIRE CALEDONIEN	Oui		98897	Respect	DC	CS		
MOUVEMENT POUR LE DEVE-LOPPEMENT DE MAYOTTE			97600	Non-respect	NC+ANC			01/01/2027
MOUVEMENT POUR LE MACONNAIS - PASSIONNÉ-MENT			71000	Respect	DC	CS		
MOUVEMENT RADICAL (SOCIAL LIBÉRAL)			75001	Respect	DC	CO		
MOUVEMENT RÉPUBLICAIN ET CITOYEN			75012	Respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Éligible à l'aide publique 2017	Éligible à l'aide publique 2022	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art.200 du CGI
NANCY 2020			54000	Respect	DC	CS		
NATION, RÉPUBLIQUE, TERRITOIRE			49300	Respect	DC	CS		
NATURELLEMENT COLOMIERS			31770	Non-respect	ANC	CO		Sans objet
NOGENT DÉMOCRATIE			94130	Respect	DC	CS		
NOISY AVENIR			93160	Respect	DC	CS		
NOTRE FRANCE			75006	Respect	DC	CS		
NOTRE SAINT-DENIS			93200	Respect	DC	CS		
NOUS FRANCE			02100	Respect	DC	CO		
NOUS SOMMES LA MÉTROPOLE			69001	Respect	DC	CS		
NOUS SOMMES MASSY			91300	Respect	DC	CS		
NOUVEAU CAP LANDES			40130	Respect	DC	CS		
NOUVEAU CAP LYON MÉTROPOLE			69006	Respect	DC	CO		
NOUVEAU PARTI ANTICAPITALISTE			93100	Respect	DC	CO		
NOUVEL ESSOR FRANÇAIS			75015	Respect	DC	CS		
NOUVELLE AMBITION LISIEUX PAYS D'AUGE			14100	Respect	DC	CS		
NOUVELLE DONNE			29900	Respect	DC	CS		
NOUVELLE ENERGIE			06400	Respect	DC	CS		
NOUVELLE FORCE DE GUYANE			97300	Respect	DC	CS		
OBJECTIF FRANCE			75002	Respect	DC	CS		
OBJECTIF LYON			69001	Respect	DC	CS		
OBJECTIF RÉUNION			97430	Respect	DC	CS		
OISE AU CŒUR			60600	Respect	DC	CS		
OSER LA FRANCE			75011	Respect	DC	CS		
OSEZ MARSEILLE			13006	Respect	DC	CS		
OSONS L'AVENIR			41000	Non-respect	AD			01/01/2026
OXYGÈNE			92110	Respect	DC	CS		
PACTE POUR LA JUSTICE SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE			75014	Non-respect	HD	CS		01/01/2025
PALaiseau À VENIR			91120	Respect	DC	CS		
PALaiseau ENSEMBLE			91120	Respect	DC	CS		
PARIS AVENIR			75003	Respect	DC	CR		
PARIS EN COMMUN			93260	Respect	DC	CS		
PARIS POUR LES PARISIEN(NES)			75016	Respect	DC	CS		
PARIS PROGRESSISTE			75011	Respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Éligible à l'aide publique 2017	Éligible à l'aide publique 2022	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art.200 du CGI
PARTI ANIMALISTE	Oui	Oui	33720	Respect	DC	CS		
PARTI BRETON			35590	Respect	DC	CS		
PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS	Oui	Oui	75940	Respect	DC	CO+CR		
PARTI COMMUNISTE GUADELOUPEËN			97169	Respect	DC	CR		
PARTI COMMUNISTE MARTINIQUEAIS			97200	Respect	DC	CS		
PARTI COMMUNISTE RÉUNIONNAIS	Oui	Oui	97420	Respect	DC	CS		
PARTI COMMUNISTE RÉVOLUTIONNAIRE DE FRANCE			75018	Respect	DC	CO		
PARTI DE GAUCHE			75018	Respect	DC	CS		
PARTI DE LA DÉMONDIALISATION			29240	Respect	DC	CS		
PARTI DOUCE FRANCE - PDF			75014	Non-respect	HD+NC			01/01/2025
PARTI DU MOUVEMENT POPULAIRE FRANCISCAIN		Oui	97240	Respect	DC	CS		
PARTI D'UNION POUR L'AVENIR DE MANTES-LA-JOLIE			78200	Respect	DC	CS		
PARTI ENSEMB'PLUS SOLIDAIRES			97440	Respect	DC	CS		
PARTI LIBÉRAL RÉPUBLICAIN			59320	Respect	DC	CS		
PARTI LORRAIN			57420	Respect	DC	CS		
PARTI PIRATE			75003	Respect	DC	CS		
PARTI POUR LA LIBÉRATION DE LA MARTINIQUE			97200	Respect	DC	CS		
PARTI PROGRESSISTE DÉMOCRATIQUE GUADELOUPEËN		Oui	97110	Respect	DC	CS		
PARTI PROGRESSISTE MARTINIQUEAIS	Oui	Oui	97200	Respect	DC	CS		
PARTI RADICAL		Oui	75001	Non-respect	IC	IC	1 an	01/01/2025
PARTI RADICAL DE GAUCHE	Oui	Oui	75001	Respect	DC	CS		
PARTI RÉPUBLICAIN SOLIDARISTE-FORCES LAÏQUES			83000	Non-respect	AD			01/01/2025
PARTI RÉVOLUTIONNAIRE COMMUNISTES			75003	Respect	DC	CO		
PARTI SOCIALISTE	Oui	Oui	94200	Respect	DC	CO		
PARTI SOCIALISTE GUADELOUPEËN			97129	Non-respect	HD	CS		01/01/2025
PARTI SOCIALISTE GUYANAIS			97300	Non-respect	AD			01/01/2027
PARTICIPATION CITOYENNE			69007	Respect	DC	CS		
PARTIT OCCITAN			11000	Respect	DC	CS		
PARTITU DI A NAZIONE CORSA			20240	Respect	DC	CO		

Dénomination de la formation politique	Éligible à l'aide publique 2017	Éligible à l'aide publique 2022	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art.200 du CGI
PASSIONNÉMENT MARSEILLAIS			13010	Respect	DC	CS		
PASSIONNÉMENT ROSNY			93110	Non-respect	AD			01/01/2027
PATRIOTES ET EUROPEENS			75007	Respect	DC	CO		
PER L'AVVENE			20213	Non-respect	AD			Sans objet
PERSPECTIVES			75018	Respect	DC	CS		
PERSPECTIVES ET ACTIONS			16000	Respect	DC	CS		
PESSAC AVENIR			33600	Respect	DC	CS		
PÉYI GUYANE			97300	Non-respect	AD			01/01/2025
PÉYI-A		Oui	97200	Respect	DC	CS		
PICARDIE DEBOUT !			80000	Respect	DC	CS		
PLACE PUBLIQUE			79160	Respect	DC	CS		
PLATEFORME BZH			29850	Respect	DC	CS		
PLUS BELLE L'HAÏ ENSEMBLE			94240	Respect	DC	CS		
POISSY DE TOUTES NOS FORCES			78300	Respect	DC	CS		
PORINETIA RAHU RAU - P2R			98713	Non-respect	AD			01/01/2025
POSSESSION NOUT'FIERTÉ			97419	Non-respect	AD			01/01/2027
POUR GRENOBLE DEMAIN			38000	Non-respect	AD			Sans objet
POUR LA BRETAGNE !			29870	Respect	DC	CO		
POUR LA RÉUNION		Oui	97460	Respect	DC	CS		
POUR LE 5E ARRONDISSEMENT			75005	Respect	DC	CS		
POUR L'ISÈRE			38940	Respect	DC	CS		
POUR MULHOUSE			68100	Non-respect	HD	CS		01/01/2025
POUR NANTES			44230	Respect	DC	CS		
POUR SAINT-JEAN D'ILLAC			33127	Non-respect	AD			01/01/2025
POUR TOULOUSE			31100	Respect	DC	CS		
POUR UNE FRANCE POPULAIRE			79100	Respect	DC	CS		
POUR UNE NOUVELLE DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE			25000	Respect	DC	CO		
POUR VOUS POUR ALBI			81000	Respect	DC	CS		
PREMIÈRES LIGNES			75010	Non-respect	HD	CS		01/01/2025
PRENDRE UN TEMPS D'AVANCE			69005	Respect	DC	CS		
PRIORITÉ			45250	Non-respect	AD			01/01/2026
PRIORITÉ GOURNAY !			93460	Respect	DC	CS		
PROGRÈS 974	Oui	Oui	97480	Respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Éligible à l'aide publique 2017	Éligible à l'aide publique 2022	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art.200 du CGI
QUESTEMBERT PARTICIPATIF			56230	Respect	DC	CS		
RADICAUX DE GAUCHE ET CITOYENS D'OCCITANIE			81200	Respect	DC	CS		
RASSEMBLEMENT DES CONTRIBUABLES FRANÇAIS			27130	Respect	DC	CR		
RASSEMBLEMENT NATIONAL	Oui	Oui	75016	Respect	DC	CO		
RASSEMBLEMENT POUR LA FRANCE			45000	Respect	DC	CS		
RASSEMBLEMENT POUR LA RÉUNION			97460	Respect	DC	CO		
RASSEMBLEMENT POUR LE PEUPLE DE FRANCE			54200	Respect	DC	CS		
RASSEMBLEMENT POUR L'ES-SONNE			91150	Respect	DC	CS		
RASSEMBLEMENT POUR LEVALLOIS			92300	Non-respect	AD			01/01/2027
RASSEMBLEMENT POUR METZ			57000	Respect	DC	CS		
RASSEMBLEMENT RÉPUBLICAIN			06400	Non-respect	AD			01/01/2027
RASSEMBLÉS POUR BEAUMONT			95260	Respect	DC	CS		
RAYONNEMENT FRANCE (LE MOUVEMENT RF)			94410	Non-respect	AD			01/01/2026
RECONQUÊTE !		Oui	75008	Respect	DC	CS		
REFONDATION RÉPUBLICAINE			75020	Respect	DC	CS		
RÉGIONS ET PEUPLES SOLIDAIRES	Oui	Oui	44000	Respect	DC	CS		
RENAISSANCE	Oui		75008	Respect	DC	CS		
RENAISSANCE À GAUCHE			54220	Respect	DC	CS		
RENOUVELLEMENT POLITIQUE ET DIVERSITÉ CITOYENNE			38080	Respect	DC	CS		
RÉPUBLICAINS CALÉDONIENS			98857	Respect	DC	CS		
RÉPUBLIQUE SOUVERAINE			75015	Non-respect	HD	CO		01/01/2026
RÉSEAU CITOYEN DE GRENOBLE			38000	Respect	DC	CS		
RÉSISTONS !			75008	Non-respect	1 CAC	CO		01/07/2024
RÉUNION AVENIR UNE AMBITION POUR LA RÉUNION DANS LA FRANCE			97438	Respect	DC	CS		
RÉUNION LIBRE		Oui	97430	Respect	DC	CS		
RÉUSSIR CAEN, ENSEMBLE			14000	Respect	DC	CS		
RÉUSSIR ENSEMBLE CHILLY MAZARIN			91380	Non-respect	HD	CS		01/07/2024
RÉUSSIR ENSEMBLE EN PÉRIGORD			24200	Respect	DC	CS		
RÉVÉLER RENNES			35000	Non-respect	HD	CS		01/07/2024

Dénomination de la formation politique	Éligible à l'aide publique 2017	Éligible à l'aide publique 2022	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art.200 du CGI
RÉVOLUTION ÉCOLOGIQUE POUR LE VIVANT			75018	Respect	DC	CS		
RÉVOLUTION PERMANENTE			75015	Respect	DC	CS		
REZÉ CITOYENNE			44400	Respect	DC	CS		
RÉZISTAN'S ÉGALITÉ 974	Oui	Oui	97412	Respect	DC	CS		
RM3-RENNES MÉTROPOLE EN MOUVEMENT, MAINTENANT !			35760	Respect	DC	CS		
ROANNE PASSIONNÉMENT			42300	Respect	DC	CS		
ROSPORDEN-KERNÉVEL-CITÉ D'AVENIR			29140	Respect	DC	CS		
ROUBAIX AVENIR			59100	Respect	DC	CS		
ROUGE BANLIEUE, LES PRODUCTEURS DE VILLE EN SEINE-SAINT-DENIS			93290	Respect	DC	CS		
S.I.E.L. - SOUVERAINETÉ, IDENTITÉ ET LIBERTÉ			92150	Respect	DC	CS		
SAINT-OUEN-L'AUMONE, UNE VILLE QUI AVANCE			95310	Respect	DC	CS		
SAINT-PAUL À CŒUR			06570	Respect	DC	CS		
SAINT-PRIEST MÉTROPOLE			69800	Respect	DC	CS		
SAVOIE D'AUJOURD'HUI			73000	Respect	DC	CS		
SAVOIE PLUS LOIN			73200	Respect	DC	CS		
SCEAUX ENSEMBLE			92330	Non-respect	HD	CS		01/07/2024
SERVIR			61570	Respect	DC	CS		
SIMPLE			75010	Respect	DC	CO		
SoCARRIÈRES			78955	Respect	DC	CS		
SOLIDARITÉ ÉCOLOGIE GAUCHE ALTERNATIVE			75011	Respect	DC	CS		
SOLIDARITÉ ET PROGRÈS			92114	Respect	DC	CS		
SOUFFLE BRETON			35340	Respect	DC	CS		
SOYONS MARSEILLE POSITIVE			04100	Respect	DC	CS		
SURESNES J'AIME MA VILLE			92150	Respect	DC	CS		
TAPURA HUIRAATIRA	Oui	Oui	98713	Respect	DC	CS		
TARBES 2020			65000	Respect	DC	CS		
TAVINI HUIRAATIRA NO TE AO MA'OHI (FRONT DE LIBÉRATION DE POLYNÉSIE)	Oui		98713	Respect	DC	CS		
TE ORA API O PORINETIA			98713	Respect	DC	CS		
TERRE D'AVENIR			76320	Respect	DC	CS		
TERRES D'ÉCHANGES			11000	Respect	DC	CS		
TERRITOIRES 44			44260	Respect	DC	CO		

Dénomination de la formation politique	Éligible à l'aide publique 2017	Éligible à l'aide publique 2022	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art.200 du CGI
TERRITOIRES DE PROGRÈS			75179	Respect	DC	CS		
TERRITOIRES EN MOUVEMENT			92200	Respect	DC	CS		
TERRITOIRES EN PERSPECTIVES			87000	Respect	DC	CS		
TESTEAVENIR			33260	Respect	DC	CS		
TOUL DEMAIN			54200	Respect	DC	CS		
TOULOUSE IDÉES NEUVES			31200	Respect	DC	CS		
TOURAIN AUDACE			37210	Non-respect	AD			Sans objet
TOUS DIONYSIENS			97400	Non-respect	HD+NC			01/01/2025
TOUS FRANCE			75001	Non-respect	AD			01/01/2025
UN CŒUR POUR ÉRAGNY			95610	Respect	DC	CS		
UNE NOUVELLE PAGE			97460	Non-respect	AD			01/01/2027
UNE NOUVELLE VOIX POUR L'ÎLE-DE-FRANCE			94340	Non-respect	HD	CS		01/07/2024
UNE RÉGION D'AVANCE			44000	Respect	DC	CS		
UNION CITOYENNE POUR LA LIBERTÉ			92170	Non-respect	NC			01/01/2025
UNION DE LA GAUCHE SOCIALISTE REPUBLICAINE ET CITOYENNE D'OCCITANIE - UGSRD D'OCCITANIE			31400	Respect	DC	CS		
UNION DÉMOCRATIQUE BRETONNE			44000	Respect	DC	CS		
UNION DÉMOCRATIQUE POUR LA LIBERTÉ ÉGALITÉ ET FRATERNITÉ			75116	Respect	DC	CS		
UNION DES CENTRISTES ET DES ÉCOLOGISTES			75012	Respect	DC	CS		
UNION DES DÉMOCRATES ET DES ÉCOLOGISTES DE MARTINIQUE		Oui	97200	Respect	DC	CS		
UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS			75015	Respect	DC	CS		
UNION DES DÉMOCRATES EUROPÉENS, CENTRISTES ET INDÉPENDANTS		Oui	75015	Respect	DC	CS		
UNION DES DÉMOCRATES, RADICAUX ET LIBÉRAUX	Oui		75015	Respect	DC	CS		
UNION DES RÉPUBLICAINS DE PROVENCE			13002	Respect	DC	CS		
UNION ÉLARGIE DES SENIORS			67037	Respect	DC	CO		
UNION POPULAIRE			75010	Respect	DC	CS		
UNION POPULAIRE RÉPUBLICAINE			75011	Respect	DC	CS		
UNION POUR LA DÉFENSE ET L'AVENIR DU 16ÈME			75016	Non-respect	AD			01/01/2026
UNION POUR LA DÉMOCRATIE			97150	Non-respect	AD			01/01/2025

Dénomination de la formation politique	Éligible à l'aide publique 2017	Éligible à l'aide publique 2022	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art.200 du CGI
UNION POUR LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE			75007	Respect	DC	CS		
UNION POUR LE VAL-D'OISE			95032	Respect	DC	CS		
UNION POUR SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE			44230	Respect	DC	CO		
UNION RÉPUBLICAINE DE DROITE			06580	Respect	DC	CS		
UNION RÉPUBLICAINE LORRAINE			57070	Respect	DC	CS		
UNION ROSNÉENNE D'ACTION MUNICIPALE			93110	Respect	DC	CS		
UNIR NOS FORCES POUR NOS VILLES			91260	Respect	DC	CS		
UNIS POUR SERVIR			75014	Respect	DC	CS		
UNISSONS-NOUS POUR CHEVILLY-LARUE			94550	Respect	DC	CS		
UNSER LAND			68190	Respect	DC	CS		
UTILE POUR GARCHES			92380	Respect	DC	CS		
VENDÉCOLOGIE			85590	Respect	DC	CS		
VIA/LA VOIE DU PEUPLE			78511	Respect	DC	CS		
VICTOIRES POPULAIRES			75019	Respect	DC	CS		
VIENNE AVENIR			86000	Respect	DC	CS		
VILLEJUIF AVEC FRANCK LE BOHELLEC			94800	Respect	DC	CS		
VILLETANEUSE AUTREMENT			93430	Respect	DC	CS		
VISION 13			75013	Respect	DC	CS		
VITRY RASSEMBLÉ			94400	Respect	DC	CS		
VIVE ARGENTEUIL !			95100	Non-respect	AD			Sans objet
VIVONS VERNAISON			69390	Respect	DC	CO		
VIVRE À SCEAUX			92330	Respect	DC	CS		
VIVRE À SCHOELCHER			97233	Respect	DC	CS		
VIVRE ENSEMBLE POUR LE TARN			81500	Respect	DC	CS		
VIVRE ISSY PLEINEMENT			92130	Respect	DC	CS		
VIVRE LA RÉUNION	Oui		97430	Respect	DC	CS		
VOLONTAIRES POUR STRASBOURG			67000	Respect	DC	CS		
VOLT FRANCE			75001	Respect	DC	CS		
VRAIMENT SOCIAL, VRAIMENT LIBÉRAL			94260	Respect	DC	CS		
WALWARI	Oui		97310	Non-respect	HD	CS		01/01/2027

(1) Avis n° 2011-21 rendu par le H2A (anciennement Haut Conseil du commissariat aux comptes) en application de l'article R. 821-6 du code de commerce sur une saisine portant sur l'exercice de la mission de commissariat aux comptes dans les partis et groupements politiques.

(2) Les associations recevant des fonds publics sont normalement soumises aux vérifications de leurs comptes et de leur gestion par la Cour des comptes ou les chambres régionales des comptes. Par exception, la loi du 11 mars 1988 prévoit que les partis politiques ne sont pas soumis à ces contrôles.

(3) Conformément à l'article 18 de la n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

(4) CE 9 juin 2010, *Assoc. Cap sur l'avenir 13*, req. n° 327423.

(5) Rappel des statistiques au titre de l'exercice 2021 : 515 comptes sur **588** avaient été déposés et publiés (soit **87,6 %**) : 472 dépôts conformes (dont **5** certifications assorties de réserves) dont ; 43 dépôts non conformes (**36** comptes pour dépôt hors délai dont **1** dont la présentation et l'établissement ne respectaient pas les règles du règlement n° 2018-03 du 12 octobre 2018 précité, **7** comptes non certifiés dont **1** déposé hors délai après le 30 juin 2022 dont la présentation et l'établissement ne respectaient pas les règles du règlement n° 2018-03 précité) ; 73 comptes non déposés (soit 12,4 %).